Projet pédagogique IFPS
2026-2027



Formation infirmière

Institut de Formation des Professionnels de Santé
Rue du château - 45120 Châlette-sur-Loing
Tél : 02 38 95 95 95
www.ifps-ch-montargis.fr

Table des matières

Introduction 4
1 - Présentation de l'institut 5
1.1 Historique de l'institut 5
1.2. Cadre réglementaire Général 6
1.3. L'équipe permanente de l'IFPS 6
1.4. Les intervenants extérieurs 7
1.5. Les partenaires et l'implantation sur le territoire 8
2- Le fonctionnement de l'institut 9
2.1. Les instances 9
2.2. Les instances spécifiques de diplomation 10
3. La conception de la formation et les principes pédagogiques de l'IFPS 11
3.1. Les missions 11
3.2. Les finalités 12
3.3. Conception de la formation 12
3.4. Déroulement de la formation pour les étudiants infirmiers – Référentiel 2009 13
3.5. Déroulement de la formation pour les étudiants infirmiers – Référentiel 2026 15
3.6. Les principes pédagogiques de l'institut 16
3.8. L'accompagnement pédagogique 17
3.9. Le fonctionnement de l'équipe pédagogique 18
4. Les objectifs d'apprentissage et de professionnalisation 20
5. Les dispositifs de formation théoriques 24
6. Les dispositifs de formation cliniques 26
6.1. Le parcours de stage 27
6.2. Les modalités d'accompagnement en stage 28
6.3. La stratégie de développement des pratiques de simulation en santé 29
6.5. L'application des prescriptions médicales 30
6.6. Les modalités d'évaluation de la qualité des lieux de stage par les étudiants 31
7. L'individualisation des parcours et la stratégie de prévention de rupture des parcours 31
7.1. Contrat pédagogique 32
7.2. L'accompagnement pédagogique à l'IFPS 32

7.3. L'accompagnement pédagogique en stage 32
8. Les modalités d'encadrement et de tutorat 33
9. La stratégie de développement de l'offre numérique.....34
10. Le projet d'accueil, d'intégration et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap.....35
11.Les prestations offertes à la vie étudiante 36
12.Les indicateurs d'évaluation du projet pédagogique.....37
13. Le niveau de prévention et d'éducation à la santé.....38
Annexes 39
Annexe I - La planification de l'alternance de formation - 2026-2027
Annexe II – Planification des unités d'enseignement par année
Annexe III – Le règlement intérieur – 2026-2027
Annexe IV – Procédure de gestion des absences- 2026-2027
Annexe V - Planification des unités d'enseignement par année
Annexe VI - Planification des évaluations
Annexe VII- Référence des unités d'enseignement
Annexe VIII - La liste des lieux et places de stage
Annexe IX - La charte de la laïcité dans les services publiques

Introduction

L'année universitaire 2026 marque une transition historique pour l'institut de formation des professionnels de santé du CHAM, caractérisée par la cohabitation réglementaire et pédagogique de deux cadres de formation : le référentiel historique de 2009 et le nouveau référentiel ancré par l'arrêté du 20 février 2026.

Pendant près de deux décennies, le référentiel de 2009 a structuré la formation autour de l'approche par compétences et de l'intégration du modèle d'universitarisation européen. Conçu pour former des professionnels polyvalents à travers 10 compétences clés, il a permis de poser les bases du raisonnement clinique infirmier. Toutefois, l'émergence de nouveaux défis sanitaires — virages ambulatoire et numérique, transition démographique, crises climatiques et besoin d'attractivité de la profession — a rendu indispensable une refonte en profondeur du modèle initial.

Le référentiel 2026 répond à cette ambition en opérant un saut qualitatif vers une universitarisation pleine et entière. Organisé en 5 domaines de formation et 13 compétences, ce nouveau programme redéfinit la posture de l'infirmier de demain. En introduisant des compétences de rupture telles que l'autonomie de prescription, la santé environnementale, le leadership clinique et la maîtrise avancée du numérique en santé, le législateur consacre l'émancipation de la discipline infirmière et son ancrage dans la recherche.

La période transitoire qui s'ouvre de septembre 2026 à juin 2028 impose un défi de gouvernance et d'ingénierie pédagogique inédit. Il s'agit de mener de front deux dynamiques parallèles : accompagner les promotions 2024 et 2025 vers la diplomation selon les exigences du référentiel 2009, tout en déployant la nouvelle maquette 2026 pour les nouveaux apprenants.

Ce projet pédagogique est un outil de travail à l'usage de l'équipe pédagogique et des apprenants. Il décline les axes stratégiques définis dans le projet de l'institut, formalisant l'orientation donnée à la formation et les priorités pédagogiques.
Il est un outil de communication et demeure un élément fédérateur pour l'ensemble de l'équipe pédagogique. Il représente et formalise le sens de la formation, le sens du travail. Il engage chacun dans sa mise en œuvre et fait l'objet d'une référence collective.

Ce projet pédagogique a pour objectif de tracer cette feuille de route. Il définit la manière dont nos instances majeures garantiront l'équité, la rigueur et la qualité de l'encadrement. À travers la mobilisation de méthodes pédagogiques innovantes, comme la simulation en santé renforcée, la ludopédagogie et l'hybridation des parcours, notre équipe s'engage à former des étudiants en soins infirmirs réflexifs, hautement qualifiés et prêts à s'inscrire durablement dans les équipes pluriprofessionnelles de demain.

Tous les éléments officiels qui constituent ce projet pédagogique sont issus des référentiels de formation infirmier du 31 juillet 2009 et du 20 février 2026.

1 - Présentation de l'institut

1.1 Historique de l'institut

1969 : Implantation de l'école d'infirmière sur la commune de Châlette sur Loing. Création du premier bâtiment de l'école d'infirmière accueillant 25 élèves infirmiers.
1976 : Création de l'IFAS, accueil d'une promotion de 20 élèves aides-soignants.
1977 : Création du second bâtiment de l'école d'infirmière, permettant d'augmenter la capacité d'accueil à 30 élèves par promotion.
1992 : Changement de référentiel de formation infirmier. L'école d'infirmière devient l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - Promotion à 35 étudiants en soins infirmiers.
2000 : Augmentation de la capacité d'accueil des étudiants en soins infirmiers à 60 par promotion
2002 : Ajout d'un bâtiment modulaire permettant l'accueil d'une promotion infirmière. Augmentation de la capacité d'accueil des élèves aides-soignants à 40 par promotion.
2003 : Ajout d'un second bâtiment modulaire permettant l'accueil d'une promotion infirmière.
2007 : L'IFAS accueille les personnes en cursus partiel soit dans le cadre de passerelles entre métiers soit en validation des acquis et de l'expérience.
2009 : Mise en œuvre du référentiel de formation des infirmiers permettant l'inscription des études dans le système européen LMD. Les étudiants obtiendront, en 2012, le grade universitaire de licence lors de l'obtention de leur diplôme d'État. Les IFSI sont alors soumis à une convention tripartite associant l'Université, le Conseil régional et le groupement de coopération sanitaire avec les 13 IFSI Région Centre Val de Loire.
2019 : Mise en place de la procédure d'admission en IFSI via la plateforme Parcoursup. Le service sanitaire devient obligatoire pour les étudiants infirmiers de 2ème année. Augmentation de la capacité d'accueil des étudiants en soins infirmiers à 65 par promotion.
2020 : Crise sanitaire - maintien des formations en distanciel. Participation des étudiants et élèves au renfort des équipes soignantes.
2021 : Réforme du référentiel de formation aide-soignante. Approche par bloc de compétences. Première certification QUALIOPI (sans réserve)
2022 : Augmentation de la capacité d'accueil des étudiants en soins infirmiers à 85 par promotion.
2023 : L'IFSI devient l'Institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS). Création du logo de l'IFPS . Augmentation de la capacité d'accueil des étudiants en soins infirmiers à 100 par promotion.
2024 : Création d'une seconde promotion d'aide-soignant avec 20 élèves (rentrée de janvier). 2ème certification QUALIOPI (sans réserve). Création de l'association des apprenants « au cœur de l'IFPS ».
2025 : Pose de la 1ère pierre de la construction du nouvel IFPS sur le site du CHAM, à Amilly.
Accueil d'élèves aides-soignants en formation par le biais de l'apprentissage (promotion de Janvier) – collaboration avec le CFA de Blois.
Fin 2026 : Déménagement prévu en fin d'année vers le nouvel institut de formation à Amilly.

1.2. Cadre réglementaire Général

L'institut de Formation des Professions de Santé (IFPS) est un établissement public rattaché au Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.
Il prépare au diplôme d'État d'infirmier en 3 ans et à celui d'aide-soignant en 11 mois.

1.3. L'équipe permanente de l'IFPS

La direction

La direction comprend :

- une directrice des soins chargée de la direction de l'institut. Elle est responsable de la conception du projet pédagogique et du projet de l'institut :
  - l'organisation de la formation initiale et continue
  - l'organisation de l'enseignement théorique et clinique
  - le contrôle des études
  - l'animation et l'encadrement de l'équipe pédagogique

  Ces missions sont partagées avec la coordinatrice pédagogique.
- une cadre supérieure de santé – coordinatrice pédagogique chargée de la mise en œuvre de la pédagogie au sein de l'institut. Elle collabore avec la Directrice :
  - aux missions du projet institutionnel et pédagogique et en accompagne l'évolution par un travail de supervision auprès de l'équipe pédagogique
  - aux prises de décisions stratégiques

L'équipe pédagogique

Elle a la responsabilité de mettre en œuvre le référentiel de formation et favoriser la réussite des apprenants[1].
L'équipe pédagogique comprend 16 cadres formateurs, dont 13 centrés sur la formation infirmière et 3 centrés sur la formation aide-soignante. Une cadre formatrice assure à 50 % les missions d'ingénieure pédagogique.

L'équipe administrative

Le secrétariat de l'institut est assuré par 34 adjointes administratives avec une répartition des missions administratives.
Les adjointes administratives assurent les missions suivantes :

- Accueil du public, des apprenants
- Gestion des sélections de la formation
- Gestion des financements et des bourses
- Suivi des dossiers d'évaluation continue
- Gestion des modalités de diplomation
- Traçabilité des instances pédagogiques
- Gestion des stages
- Gestion des intervenants
- Participation au suivi du budget

[1] Lire partout apprenant-apprenante

Le documentaliste et le référent TICE

Le documentaliste assure :

- la gestion de la documentation de l'IFPS
- la participation à la gestion numérique (plateforme Moodle régionale, Célène, réunions documentalistes régionales)

Le référent TICE participe :

- au développement numérique au sein de l'IFPS
- à la gestion des dispositifs de simulation en santé
- aux réunions régionales TICE

L'équipe logistique

Deux agents assurent l'entretien des locaux et les remplacements au self de l'institut. Leurs missions principales sont :

- l'entretien des locaux
- l'ouverture et la fermeture de l'institut
- l'installation des salles

Un agent de restauration assure le self de l'institut.
Ses missions principales sont :

- la préparation des repas
- le service des usagers au self
- l'entretien du self

1.4. Les intervenants extérieurs

Les intervenants vacataires

Reconnus selon leurs expertises, ils dispensent des enseignements théoriques et pratiques aux apprenants. Ils interviennent selon leur champ de compétences et selon les orientations du référentiel de formation. Il s'agit de médecins, cadres de santé, infirmiers[2], aides-soignants[3], professionnels paramédicaux, membres d'associations....

Les professionnels de terrain

Ils accompagnent les apprenants dans la formation clinique. Il s'agit d'infirmiers, de cadres de santé, d'aides-soignants, de médecins ou autres professionnels, travaillant dans les structures où les apprenants réalisent leur stage.

[2] Lire partout infirmier - infirmière
[3] Lire partout aide-soignant - aide-soignante

1.5. Les partenaires et l'implantation sur le territoire

Le projet pédagogique s'inscrit dans :

- la politique de santé nationale et régionale dont les orientations majeures sont liées au contexte de vieillissement de la population et à la désertification médicale et soignante ;
- le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales ;
- le projet d'établissement du CHAM.

Il répond aux orientations stratégiques du projet d'institut et s'inscrit dans le contexte de l'universitarisation.

Le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM)

Le CHAM est un établissement public de santé. Il comprend près de 900 lits et environ 2000 professionnels au sein de sa structure.

Le projet de l'IFPS prend en compte le projet d'établissement du CHAM pour orienter la formation dispensée. Il s'agit de prendre en compte notamment les éléments suivants :

- le vieillissement de la population
- les pathologies chroniques
- la réponse aux problématiques d'accès aux soins
- les parcours de soins
- l'accompagnement de l'évolution des compétences professionnelles par les pratiques numérisées

L'IFPS dépend du CHAM. Il est actuellement situé sur la commune de Châlette sur Loing, à 5 km du CHAM. En fin d'année 2026, il sera relocalisé sur le site du CHAM, à Amilly, avec la construction d'un nouvel établissement, répondant aux évolutions de la formation des professions de santé.

La Région Centre Val de Loire

Le financement de l'institut relève de la responsabilité de la Région Centre Val de Loire.

L'université de Tours

En accord avec l'universalisation LMD des formations paramédicales, la mise en œuvre de la formation en soins infirmiers repose sur un partenariat entre l'université de Tours et les 12 instituts de la région Centre-Val de Loire.

Le CEFIEC (Comité d'Entente des Formations Infirmières et Cadres)

Le CEFIEC est une association qui représente et défend les intérêts des établissements de formation en soins infirmiers et des formations destinées aux cadres de santé. Elle valorise et faire évoluer les formations dans un contexte régional et national. Il s'agit de participer par le biais de l'association au fait de :

- promouvoir les formations professionnelles
- contribuer aux travaux de décisions nationales

- s'engager dans les évolutions
- participer à la publication d'articles et d'ouvrages

Au niveau régional, le CEFIEC se réunit par le biais du comité d'entente régional. Chaque institut adhérent y est représenté par le directeur de l'institut, le coordinateur pédagogique et un formateur. Les travaux portent sur les axes pédagogiques des formations. Des journées à thèmes sont également proposées.

2- Le fonctionnement de l'institut

2.1. Les instances

Le projet pédagogique de l'institut s'inscrit dans une période de transition majeure pour la formation en soins infirmiers. La coexistence temporaire des étudiants formés sous le référentiel de 2009 (en extinction jusqu'en juin 2029) et les nouvelles promotions accueillies sous le référentiel de 2026 (arrêté du 20 février 2026) exige une adaptation de la gouvernance.

L'évolution majeure réside dans l'universitarisation renforcée de la formation. En 2029, le diplôme d'état sera désormais délivré par l'université de Tours accréditée, ce qui modifie l'ancrage et le rôle de des instances de l'IFPS passant d'une logique de tutelle locale à une co gouvernance universitaire et régionale.

Jusqu'en juin 2028, l'IFPS devra faire siéger ces instances sous une double lecture réglementaire. Les procès-verbaux devront explicitement spécifier si la situation examinée relève des dispositions de l'arrêté révisé de 2009 ou du nouvel arrêté du 20 février 2026.

L'ICOGI (l'Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut)

Elle demeure l'organe politique et stratégique de l'IFSI, mais ses prévisions intègrent désormais le virage de la réforme 2026.

Elle valide les choix structurels de l'institut, notamment le présent projet pédagogique, le règlement intérieur et la démarche qualité. Elle émet un avis consultatif sur le budget, les ressources humaines et la cartographie des stages.

Présidée par une autorité élue de l'ARS, elle associe la direction de l'IFSI, des représentants de l'établissement support, des représentants des formateurs, des professionnels de terrain, d'universitaires ainsi que des représentants élus des étudiants.

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des apprenants (référentiel 2009) / l'instance compétente (référentiel 2026)

Elle traite des situations individuelles de formation concernant les situations pédagogiques, les dispenses de formation, les poursuites de formation, les demandes de redoublement et de reprise de formation.

La commission d'admission (référentiel 2026)
La commission d'admission garantit l'équité, la transparence et la conformité réglementaire de la sélection des candidats à l'entrée en formation en soins infirmiers. Son action s'articule autour de trois axes principaux :

- Sélection et classement de la voie de droit commun (Parcoursup) : Elle analyse qualitativement les dossiers des candidats (bacheliers et étudiants en réorientation) sur la base des attendus nationaux et des critères spécifiques de l'institut. Elle harmonise les évaluations et valide le classement final (listes principale et complémentaire).
- Évaluation de la voie Formation Professionnelle Continue (FPC) : Elle encadre le processus de sélection des professionnels en reconversion (titulaires des diplômes d'AS/AP ou autres profils justifiant de 3 ans de cotisation sociale). Elle évalue les dossiers, supervise les épreuves spécifiques (orales et/ou écrites) et délibère sur les admissions.
- Validation réglementaire et parcours spécifiques : Elle examine les demandes d'admission par passerelles ou dispenses de scolarité (professionnels de santé extra-communautaires, parcours universitaires spécifiques). Elle formalise l'ensemble des résultats par la signature des procès-verbaux officiels d'admission.

La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires (référentiel 2009)
Pour les promotions entrées en 2024 et en 2025, la section reste active sous la supervision de l'IFSI.
Elle traite les situations d'ordre disciplinaires des apprenants.

La section relative à la vie apprenante (SVE)
Pour les promotions entrées en 2024 et en 2025, la section reste active sous la supervision de l'IFSI.
Elle permet d'aborder la vie à l'institut et comprend des membres de l'institut et apprenants.

2.2. Les instances spécifiques de diplomation

La Commission d'Attribution des Crédits (CAC) – référentiel 2009
La CAC est l'instance décisionnelle chargée de valider la progression pédagogique des étudiants en soins infirmiers et de proposer des axes d'accompagnement pédagogiques pour favoriser la réussite des étudiants en difficultés.
Elle est mise en place sous la responsabilité de la directrice de l'institut qui la préside. Elle est composée des cadres formateurs référents, des représentants des étudiants en soins infirmiers, d'un ou plusieurs représentants de l'enseignement universitaires et d'un ou plusieurs représentants des tuteurs de stage.
A l'issue de chaque semestre, la CAC attribue les crédits européens pour les 5 premiers semestres à partir des résultats théoriques et en stage pour chaque étudiant.
Les résultats validés en CAC sont communiqués aux étudiants. En cas de non validation, l'annonce des résultats donne lieu à un entretien pédagogique individuel avec le cadre formateur référent.

Le jury semestriel – référentiel 2026

La validation des unités d'enseignement et l'attribution des crédits afférents sont attestés par le jury semestriel à l'exception des résultats du semestre 6 des étudiants présentés au jury du diplôme d'Etat. Le jury semestriel valide également le passage dans l'année supérieure. (Art. 46)

Le jury du diplôme d'Etat

A partir de septembre 2026, la diplomation reposera sur un double circuit réglementaire :

- Avec le référentiel de formation 2009, la délivrance est ancrée sous l'égide de la DREETS (représentant de l'Etat).
- Pour les étudiants sous le référentiel 2026, le jury de diplomation, présidé par un universitaire, validera l'acquisition des 5 domaines spécifiques d'enseignements et des 13 compétences selon des modalités de contrôle des connaissances réajustées. Cette validation permettra l'attribution simultanée du diplôme d'Etat et du grade de Licence.

3. La conception de la formation et les principes pédagogiques de l'IFPS

3.1. Les missions

En référence à l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmiers, les missions sont les suivantes :

- La formation initiale des professionnels pour lesquels l'institut est autorisé
- La formation continue des professionnels de santé

L'IFPS est agréé pour un quota de 100 étudiants[4] en soins infirmiers par promotion.

Les missions se déclinent par :

- La mise en place de l'ingénierie de formation initiale infirmière
- L'information au public concernant la formation et la profession d'infirmier(e)
- L'information des professionnels de l'orientation concernant les évolutions de la formation et de la profession d'infirmier(e)
- La participation à la formation des cadres de santé en accueillant des apprenants d'instituts de formation des cadres de santé au sein de notre équipe
- La formation continue des professionnels de santé pour les thématiques suivantes :
  - Le tutorat infirmier
  - Le tutorat aide-soignant
  - L'actualisation des compétences des aides-soignants
  - La rédaction des certificats de décès par les infirmiers(e)s

[4] Lire partout étudiants - étudiantes

3.2. Les finalités

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier vise à l'acquisition de compétences pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluri- professionnalité.
Les référentiels de formation des infirmiers (2009 et 2026) ont pour objet de professionnaliser le parcours de l'apprenant, lequel construit progressivement les éléments de sa compétence à travers l'acquisition de savoirs et savoir-faire, attitudes et postures.

L'apprenant est amené à devenir un praticien autonome, responsable et réflexif, c'est-à-dire un professionnel capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans les limites de son rôle et de mener des interventions, seul ou en équipe pluriprofessionnelle.

L'apprenant développe des ressources en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles et en capacités relationnelles. Il établit son portefeuille de connaissances et compétences et prépare son projet professionnel.

L'apprenant apprend à reconnaitre ses émotions et à les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose. Il se projette dans un avenir professionnel avec confiance et assurance, tout en maintenant sa capacité critique et de questionnement.

L'apprenant développe une éthique professionnelle lui permettant de prendre des décisions éclairées et d'agir avec autonomie et responsabilité dans le champ de sa fonction.

Exercés au raisonnement clinique et à la réflexion critique, les professionnels formés sont compétents, capables d'intégrer plus rapidement de nouveaux savoirs et savent s'adapter à des situations variées.
En fin de formation, l'étudiant devra avoir acquis les compétences professionnelles et avoir développé toutes les aptitudes techniques et relationnelles nécessaires à l'exercice de la fonction. Il devra être apte à travailler dans tous secteurs de soins et répondre de ses responsabilités tout en s'inscrivant dans une démarche d'évolution des pratiques professionnelles.

3.3. Conception de la formation

Le projet de formation de l'IFPS est le socle de la mise en œuvre de la formation.
Il s'appuie sur la conception générale de la formation et le respect des textes réglementaires s'y rapportant.
Dans le cadre de ce projet de formation, la posture du formateur et la posture de l'apprenant doivent être construites et identifiées. Cela garantit la relation pédagogique et les acquisitions des apprenants.
L'IFPS déploie une politique continue de maintien, d'adaptation et de montée en compétences de son équipe pédagogique, afin de garantir la qualité des enseignements et de répondre aux évolutions sanitaires et sociales.
Il met l'accent particulièrement sur la réussite et la professionnalisation, ce qui implique un accompagnement individualisé et un apprentissage des responsabilités.

La référence aux textes réglementaires

Le projet de formation repose sur la conception générale de la formation et sur l'application de la réglementation en vigueur.

Cela implique :

- Le respect de la législation en vigueur
- Les attentes des usagers de la santé en matière de soins et des institutions employant des infirmiers
- Les attentes et demandes des apprenants
- Les compétences et la dynamique de l'équipe des formateurs permanents de l'institut, ainsi que celles des professionnels locaux.

Nos principes et axes pédagogiques découlent des référentiels de formation de 2009 et 2026.
Un référentiel de formation métier de la santé s'appuie sur le référentiel de compétences qui lui-même découle du référentiel d'activités, spécifique à la profession d'infirmier.

Le référentiel de formation décrit, de façon organisée, les savoir-faire et les connaissances associées qui doivent être acquis au cours de la formation conduisant au diplôme. Il est élaboré à partir du référentiel d'activités du métier et du référentiel de compétences exigées pour le diplôme.

Le référentiel de formation comprend des unités d'enseignement, ainsi que des stages cliniques.
Le référentiel correspond aux compétences du référentiel de compétences.
Chaque compétence est constituée d'un ensemble de savoir-faire et de connaissances mobilisées pour réaliser des activités et comporte un niveau d'exigence identifié.
Le référentiel de formation précise pour chaque unité d'enseignement : les objectifs de formation, les savoirs associés et leurs modalités d'acquisition en institut de formation et en stage, les modalités d'évaluation et de validation.

Le référentiel de formation met en place une alternance entre l'acquisition de connaissances et de savoir-faire reliés à des situations professionnelles, la mobilisation de ces connaissances et savoir-faire dans des situations de soins et, s'appuyant sur la maitrise des concepts, la pratique régulière de l'analyse des situations professionnelles.

Les objectifs de formation correspondent à l'exigence minimum requise en formation pour délivrer le diplôme en vue de l'exercice professionnel qui correspond au « cœur » du métier.

3.4. Déroulement de la formation pour les étudiants infirmiers – Référentiel 2009

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 3 juillet 2023 relatif au DE d'infirmier.
Articles D 4311-16 à D 4311-23 du Code de santé publique.
Article D 636-69 du code de l'éducation.

La formation d'infirmier(e) - référentiel 2009 est un cursus universitaire professionnalisant de 3 ans, réparti en 6 semestres de 20 semaines chacun, menant au Diplôme d'État d'Infirmier et au Grade de Licence (180 ECTS).

Elle repose sur le principe d'alternance intégrative, où la théorie apprise à l'institut est mobilisée, se confronte et s'enrichit directement sur le terrain.

La durée des études est de 4 200 heures réparties comme suit :

- 2 100 heures de formation théorique (cours magistraux, travaux dirigés, travail personnel guidé)
- 2 100 heures de formation clinique (stages)
- Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures environ soit 300 heures par an.

L'ensemble (5 100 h) constitue la charge de travail de l'étudiant.

La formation conduisant au Diplôme d'État d'Infirmier vise l'acquisition de 10 compétences afin de garantir une prise en soin globale des patients au sein d'équipes pluridisciplinaires.

Compétence 1	Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
Compétence 2	Concevoir et conduire un projet de soins infirmier
Compétence 3	Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
Compétence 4	Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
Compétence 5	Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs
Compétence 6	Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
Compétence 7	Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle
Compétence 8	Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
Compétence 9	Organiser et coordonner des interventions soignantes
Compétence 10	Informer et former des professionnels et des personnes en formation

<u>La répartition des enseignements</u>

Le référentiel de formation propose des unités d'enseignement de quatre types :

- des unités d'enseignement de savoirs « contributifs » aux savoirs infirmiers,
- des unités d'enseignement de savoirs constitutifs des compétences infirmières,
- des unités d'intégration des différents savoirs et leur mobilisation en situation,
- des unités de méthodologie et des savoirs transversaux.

Les unités d'enseignement sont en lien les unes aux autres et contribuent à l'acquisition des compétences.

Elles couvrent six champs :

1. Sciences humaines, sociales et droit.
2. Sciences biologiques et médicales.
3. Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes.
4. Sciences et techniques infirmières, interventions.
5. Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière.
6. Méthodes de travail.

3.5. Déroulement de la formation pour les étudiants infirmiers – Référentiel 2026

Décret n° 2026-130 du 20 février 2026 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État d'infirmier.
Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier.
Articles D 4311-16 à D 4311-23 du Code de santé publique.
Article D636-69 du code de l'éducation.

La formation d'infirmier(e) - référentiel 2026 est un cursus universitaire professionnalisant de 3 ans, réparti en 6 semestres de 20 semaines chacun, menant au Diplôme d'État d'Infirmier et au Grade de Licence (180 ECTS).
Elle repose sur le principe d'alternance intégrative, où la théorie apprise à l'institut se confronte et s'enrichit directement sur le terrain.

La durée des études est de 4 620 heures réparties comme suit :

- 1890 heures de formation théorique (cours magistraux, travaux dirigés, travail personnel guidé)
- 2 310 heures de formation clinique (stages)
- 420 heures de travail d'appropriation des connaissances
- Le travail personnel complémentaire est estimé à 780 heures environ.

L'ensemble (5 400 h) constitue la charge de travail de l'étudiant.

La formation conduisant au Diplôme d'État d'Infirmier vise l'acquisition de 13 compétences afin de garantir une prise en soin globale des patients au sein d'équipes pluridisciplinaires.

Compétence 1	Élaborer le diagnostic infirmier pour une personne ou un groupe de personnes afin d'identifier les interventions adaptées à mettre en œuvre.
Compétence 2	Définir les interventions à mener auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, et dans le cadre d'une co-construction, afin de répondre aux problématiques identifiées.
Compétence 3	Réaliser des soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative pour une personne ou un groupe de personnes.
Compétence 4	Prescrire des produits de santé (médicaments, dispositifs médicaux) et des examens complémentaires afin d'assurer un traitement et un suivi adapté à la situation clinique
Compétence 5	Concevoir et conduire une démarche de promotion et d'éducation à la santé à l'échelle communautaire et populationnelle afin de répondre aux besoins de santé publique.
Compétence 6	Concevoir, conduire et co-construire une démarche d'éducation thérapeutique, de prévention, de dépistage et de repérage pour une personne.

Compétence 7	Concevoir et conduire des actions de communication et d'éducation sur les enjeux environnementaux en santé
Compétence 8	Gérer ou organiser une structure d'exercice individuel ou collectif en optimisant les ressources.
Compétence 9	Organiser les activités de soins et transmettre via les outils numériques en équipe pluri-professionnelle.
Compétence 10	Accompagner les pairs, les apprenants et les autres professionnels afin de permettre leur accueil, leur formation et le développement de leurs compétences.
Compétence 11	Mettre en œuvre le processus d'amélioration continue des soins et de sa pratique professionnelle.
Compétence 12	Analyser des données scientifiques et professionnelles afin d'optimiser sa pratique, son expertise, la qualité et la sécurité des activités.
Compétence 13	Formaliser des documents professionnels dans le cadre d'une démarche scientifique d'amélioration continue des pratiques.

La répartition des enseignements

Le référentiel de formation propose des activités de formation diversifiés :

- Des enseignements en présentiel (dont des cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques) ;
- Des enseignements à distance et des enseignements mobilisant les outils numériques ;
- Des projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

Les unités d'enseignement sont en lien les unes aux autres et contribuent à l'acquisition des compétences.

Elles couvrent cinq domaines :

- Domaine A : Sciences infirmières et raisonnement clinique
- Domaine B : Pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques
- Domaine C : Prévention et promotion de la santé
- Domaine D : Communication, travail en équipe, leadership
- Domaine E : Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie

3.6. Les principes pédagogiques de l'institut

Les principes et axes pédagogiques découlent du référentiel de formation. Les dispositifs pédagogiques spécifiques de l'institut sont élaborés autour de la conception du sujet « apprenant-acteur ». Elle porte une dimension éthique très forte autour de cet apprenant acteur.

L'équipe pédagogique s'appuie sur un mode d'apprentissage basé sur la communication entre les personnes, sur l'utilisation des ressources de chacun, sur l'autonomie et la bienveillance.

La pédagogie est centrée sur l'ouverture à l'autre, les échanges, les responsabilités partagées. Elle s'inscrit dans une réciprocité entre l'individuel et le collectif.

Cela induit une collaboration entre l'apprenant et l'accompagnant dans un but commun : un apprentissage qui permet de devenir un professionnel autonome.

L'équipe pédagogique accompagne les apprenants dans une dynamique d'apprentissage : « apprendre à apprendre ».

Pour cela, les priorités de l'institut portent sur :

- le suivi pédagogique : le suivi pédagogique des étudiants tant à l'institut qu'en stage est particulièrement privilégié dans l'institut. Les apprenants sont accompagnés dans leurs travaux. Des suivis individuels et collectifs sont encouragés et sollicités. En stage, chaque étudiant bénéficie, a minima, d'un suivi de stage par un formateur, à chaque stage, pour favoriser la réussite et développer les apprentissages ;
- les responsabilités : le développement du sens des responsabilités, de l'engagement dans une institution, dans une structure, dans un groupe est favorisé. Le métier d'infirmier est un métier des responsabilités, d'engagement où le travail collectif et les valeurs sont importants.

Tous les dispositifs de l'ingénierie pédagogique dans son ensemble reposent sur les axes majeurs de l'institut à savoir la réussite des apprenants et de leur professionnalisation et doivent répondre aux évolutions des exercices professionnels.
La formation doit donc permettre de développer l'apprentissage des responsabilités et des valeurs professionnelles. Les apprenants sont acteurs de leur formation dans le respect du référentiel de formation et des références pédagogiques de l'institution.

La relation pédagogique basée sur l'accompagnement et le respect mutuel doit permettre de garantir la professionnalisation.

3.8. L'accompagnement pédagogique

Il est un axe prioritaire de l'institut. Il permet d'accompagner l'apprenant dans son parcours de formation tant à l'institut qu'en stage.
Selon Philippe Merieu, il consiste à « aider l'apprenant à construire lui-même son savoir et non à reproduire celui de l'autre, à comprendre les erreurs effectuées comme des éléments d'un processus s'il faut travailler et non comme des fautes qu'il faut sanctionner » [5]

L'apprenant est acteur, auteur et responsable de sa formation, tout au long du cursus des études.
L'accompagnement pédagogique se définit comme une aide personnalisée, un moyen de progression individuel et collectif.
C'est un accompagnement de l'apprenant afin qu'il puisse élaborer son projet professionnel.

L'institut s'engage dans des dispositifs en faveur de la réussite et de la professionnalisation. Cela se traduit par un accompagnement qui demeure un atout pour l'institut et justifie ses résultats.
Il s'agit de travailler ensemble pour la réussite dans une individualisation des parcours.

[5] Merieu P. (2014). *Le plaisir d'apprendre*. Autrement

3.9. Le fonctionnement de l'équipe pédagogique

L'organisation de la formation repose sur des principes de fonctionnement de l'équipe pédagogique. Cela porte particulièrement sur les principes d'entraide, d'engagement et de concertation qui assurent un consensus et un esprit solidaire.

Ce fonctionnement demeure structuré pour assurer une formation de qualité, équitable pour tous. Il représente le socle du fonctionnement institutionnel et assure la cohérence de l'institut et une démarche de projet centrée sur l'accompagnement pédagogique des apprenants.

Les membres de l'équipe participent pour cela au sein de l'institut aux réunions pédagogiques, au travail d'analyse des pratiques, aux évaluations des dispositifs de formation et d'évaluation et à la construction du projet pédagogique.

L'équipe pédagogique fonctionne à partir de missions et de responsabilités clairement définies et structurées. Ces missions sont nombreuses et réparties parmi les formateurs d'une même promotion.
Les formateurs se répartissent les missions principales suivantes : gestion de l'emploi du temps, des absences, des stages, du self pour les apprenants de la promotion, des tenues pour l'organisation avant les ateliers et les départs en stage, du livre de bord numérique, de réservation des salles.
Un formateur par promotion est élu pour l'année pour assister aux instances de l'institut. Un suppléant lui est attribué.
La responsabilité d'évaluation est partagée au sein de la promotion. Les formateurs sont responsables de plusieurs unités d'enseignement/modules durant l'année de formation. Ils peuvent également intervenir auprès des autres promotions en fonction de leurs domaines de compétences.

- A l'institut : Chaque formateur est responsable de l'évaluation des unités d'enseignement/modules qu'il dispense. Cela signifie de porter l'initiative de la conception, de l'anticipation, de l'organisation, de la mise en œuvre du processus d'évaluation. Cela implique pour le formateur d'établir une analyse *a posteriori* des résultats.
- En stage : Chaque formateur et maitre de stage sont garant de l'évaluation du stage. A l'issue de l'évaluation réalisée par le tuteur, faite en collaboration avec les professionnels de proximité, il propose la validation ou non des crédits de stage à la CAC.

Le formateur demeure en étroite collaboration avec les professionnels de terrain afin de d'accompagner d'étudiant et de proposer la validation du stage de façon éclairée.
Des temps de concertation et des temps de régulation sont systématisés entre les formateurs et la coordonnatrice pédagogique.

Le fonctionnement de l'équipe pédagogique a pour but d'harmoniser la mise en œuvre de la formation. Il repose sur des garanties en termes de relation pédagogique et de positionnement qui permettent à chaque apprenant une formation objectivée.

L'équipe pédagogique assure pour cela des temps de régulation, de concertation et de décision hebdomadaire qui permettent une réflexion et une équité de traitement pour tous les apprenants. Cela concerne tant les acquisitions en stage ou à l'institut, les évaluations d'unité

d'enseignement, les situations pédagogiques ou plus largement la mise en œuvre du référentiel de formation et le fonctionnement institutionnel.

En s'appuyant sur le référentiel de formation de 2009 et 2026, l'équipe pédagogique a réfléchit à la mise en place de différentes formes d'apprentissage. Les cours sont dispensés à partir de cours magistraux, de travaux dirigés (en groupe ou individuels) ou de travaux personnels guidés.

Depuis octobre 2024, la création d'un poste de cadre de santé ingénieur pédagogique à 50%, dans un premier temps, a permis de revoir les méthodes d'apprentissage afin d'hybrider les méthodes et outils pédagogiques, tout en conservant la qualité des enseignements.

Les missions du cadre de santé ingénieur pédagogique comportent l'analyse des besoins des apprenants et des formateurs, le développement et la conception réfléchis de séquences d'apprentissage répondant à ces besoins, la mise en œuvre d'actions de formation et enfin l'évaluation des actions tant en termes de satisfaction que d'apprentissage.

Il a aussi pour mission la conduite de projets permettant l'accompagnement des usagers et l'intégration réfléchie de l'innovation pédagogique dans les formations aux métiers de la santé.

Ce développement des compétences, au regard de ces transformations, demande également un accompagnement des formateurs et des apprenants.

Suite à sa prise de poste, l'ingénieur pédagogique a axé sa mission sur l'optimisation de l'usage des outils comme l'espace numérique de travail de l'institut, qui utilise les fonctionnalités Moodle. D'ores et déjà, plusieurs actions ont été déployées : la ludopédagogie, la vidéo informative « apprenant à besoins spécifiques », l'accompagnement des formateurs pour créer, valoriser, modifier des outils pédagogiques, la réalisation de scénettes vidéo dans le cadre de l'UE 4.2 S2 Soins relationnels, l'UE 2.6 S5, la réactualisation et refonte du e-learning sur les précautions standards, posters de révision…

Par la suite, lors de l'ouverture du nouvel établissement, il sera pertinent d'élargir cette fonction sur un poste à 100% au regard des projets à réaliser en collaboration avec le référent TICE et en accompagnant les formateurs : renforcement de la simulation en santé, nouveau référentiel de formation, augmentation des effectifs et hybridation nécessaire, intégration de serious game, création d'un escape game, prise en compte de l'intelligence artificielle dans le contexte actuel…

L'équipe pédagogique construit l'ingénierie pédagogique afin de répondre auxcontexte professionnelle et à ses évolutions.
Pour cela, l'institut veille à s'inscrire dans une dynamique de collaboration avec l'établissement de santé en participant aux instances hospitalières et veille à s'inscrire dans l'harmonisation régionale des IFSI et de formations continues.

<u>Les institutions au sein de l'IFPS</u>
Elles sont garantes de la mise en œuvre de la formation des apprenants dans une logique d'équité et d'harmonisation. Elles sont formalisées et structurées en ce sens.

- La réunion de service

Elle est formalisée une fois par mois. Elle réunit tous les personnels de l'IFPS et est animée par la directrice de l'institut. Elle permet d'aborder les questions institutionnelles.

- La réunion pédagogique

Elle est formalisée chaque semaine. Elle réunit l'équipe pédagogique, le documentaliste et le référent TICE. Chaque réunion est animée par le coordinateur pédagogique. Elle permet d'aborder les dispositifs de formation, les situations d'apprenants et le fonctionnement pédagogique de l'institut.

- La commission de lecture des sujets (CLS)

Les objectifs de la CLS sont de :

- Garantir une qualité des différentes évaluations théoriques et pratiques au cours de formation : validité et pertinence des questions, des critères et des grilles d'évaluation
- Contrôler la conformité de l'évaluation tant sur le fond que sur la forme

La CLS est mise en place pour chaque évaluation. Elle permet la lecture du sujet, de sa compréhension et apporte les corrections nécessaires. Elle se compose de la coordinatrice pédagogique, du référent de l'unité d'enseignement, d'un formateur de la promotion et d'un formateur hors promotion. Le sujet d'évaluation, une fois validé et corrigé est remis à la coordinatrice pédagogique pour une ultime vérification avant impression.

- La concertation pédagogique

Elle garantit l'objectivité et l'analyse des situations pédagogiques. Elle permet de superviser les résultats des apprenants dans une logique d'accompagnement. Elle permet également de définir des axes d'amélioration pour la formation.
La concertation pédagogique porte tant sur les situations individuelles des apprenants que sur les résultats aussi bien théoriques que cliniques.
Ce temps de concertation est composé de la coordinatrice pédagogique et des formateurs de la promotion. La concertation est systématisée pour assurer une garantie des analyses des situations pédagogiques pour en déterminer les accompagnements à proposer.

Les temps de concertation sont des supports de réflexion et de décisions collectives qui permettent une équité et une objectivité des situations pédagogiques.

4. Les objectifs d'apprentissage et de professionnalisation

La formation doit permettre de développer l'apprentissage des responsabilités et des valeurs professionnelles. Les apprenants sont acteurs de leur formation dans le respect du référentiel de formation et des références pédagogiques de l'institution.
La relation pédagogique basée sur l'accompagnement et le respect mutuel doit permettre de garantir la professionnalisation. Pour cela, les postures du formateur et de l'apprenant doivent être construites, identifiées et respectées. Cela garantit la relation pédagogique et les acquisitions des apprenants.

La posture du cadre formateur	La posture de l'apprenant
Le cadre formateur a pour mission d'accompagner l'apprenant dans son processus de professionnalisation. Il l'amène à analyser sa pratique professionnelle par une démarche réflexive. Cela nécessite une écoute objective et une analyse continue des situations pédagogiques pour en déterminer l'accompagnement à mettre en œuvre.	L'apprenant doit s'inscrire dans une logique de professionnalisation. Pour cela, il doit être acteur de sa formation en analysant ses pratiques et en veillant à la construction de son savoir. Chaque apprenant progresse avec ses pairs, de manière personnelle, dans la formation.

L'IFPS met l'accent particulièrement sur la réussite et la professionnalisation ce qui implique un accompagnement individualisé et un apprentissage des responsabilités.

A l'institut, l'apprentissage des responsabilités passe par la mise en place de responsabilités tenues par les étudiants issus des demandes des apprenants.

Axes prioritaires de l'IFPS :
L'institut priorise la réussite des apprenants et la professionnalisation.
Cela se traduit par des dispositifs d'accompagnement individualisé et des dispositifs en faveur du développement des responsabilités professionnelles.

La réussite
Les dispositifs d'enseignement, de suivi et d'évaluation s'inscrivent dans une logique de réussite. De même, le suivi pédagogique est un élément incontournable en faveur de la réussite des parcours.

La professionnalisation
Les dispositifs de formation mis en œuvre sont structurés sur la base de la professionnalisation.
La formation doit permettre un développement du positionnement professionnel.
Cela se traduit pour notre institut par deux axes prioritaires :

- L'accompagnement individualisé des apprenants
- L'apprentissage des responsabilités

La professionnalisation doit permettre de développer les compétences professionnelles, la posture professionnelle et les valeurs professionnelles attendues.

Les objectifs spécifiques à l'apprentissage de la posture professionnelle au sein des structures sont les suivants :

- L'apprenant doit apprendre à être un partenaire actif dans le travail :
  - Aider les autres et accepter l'aide des autres
  - S'impliquer dans les projets de travail collectif
- L'apprenant doit apprendre à constituer son savoir et à s'investir dans les structures où il se trouve (IFPS-stage). Pour cela, il doit :
  - Développer sa curiosité intellectuelle, les recherches personnelles.

- S'appuyer sur son expérience passée et actuelle, sur celle des autres.
- Elaborer, proposer, négocier et réaliser avec les cadres formateurs des projets pour enrichir et améliorer le travail du groupe et la vie institutionnelle.
- S'exercer à évaluer ce qui est fait avec les autres (ses pairs, l'équipe pédagogique, les équipes soignantes), en tenant compte de la parole de l'autre.

- L'apprenant doit apprendre ses obligations professionnelles :
  - Respect du secret et de la discrétion professionnelle
  - Respect du devoir de réserve
  - Comportement adapté aux valeurs et aux exigences professionnelles
  - Respect du règlement intérieur

<u>Les objectifs d'apprentissage selon les années de formation</u>

	Référentiel 2009	Référentiel 2026
	L'acquisition des compétences est pensée de manière progressive afin de permettre aux étudiants de développer une autonomie dans leur raisonnement et leur pratique professionnelle pour répondre aux critères relatifs aux savoirs, aux savoir-faire et aux niveaux de responsabilité et d'autonomie associés au niveau 6 de qualification du cadre national des certifications professionnelles.	
1ère année	La 1ère année doit permettre d'apprendre à se positionner dans une formation professionnelle. Elle permet de poser les bases de la formation tant dans les enseignements cliniques que théoriques. Au terme de la 1ère année, la majorité des compétences est mobilisée. La compétence 3 et 6 doivent être acquises. Le choix professionnel doit être confirmé pour aborder la 2ème année. Le positionnement dans une formation professionnelle est intégré. La consolidation des acquisitions de 1ère année est déterminante pour la réussite de la 2ème année de formation en termes de connaissances et de technicités. La 1ère année a pour objectif principal d'apprendre à accompagner les personnes dans la réalisation de leurs soins quotidiens (soins de confort et de bien-être) afin de préserver leur autonomie.	Découvrir et comprendre La 1ère année doit permettre d'apprendre à se positionner dans une formation professionnelle. L'étudiant y apprend à investir la relation soignant-soigné et à appréhender la personne dans sa globalité, au travers de situations de soins simples ou stabilisées d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie. L'accent est mis sur la rigueur de l'examen clinique, l'art du recueil de données et l'initiation méthodique au diagnostic infirmier. En maîtrisant les soins fondamentaux de confort, d'hygiène et de sécurité, l'étudiant intègre les exigences de la gestion des risques et valide, au terme de cette première étape, les compétences constitutives du rôle d'aide-soignant. Les stages amènent à la découverte des milieux de soins et de la posture professionnelle. Le choix professionnel doit être confirmé pour aborder la 2ème année. Le positionnement dans une formation professionnelle est intégré.

		La consolidation des acquisitions de 1ère année est déterminante pour la réussite de la 2ème année de formation en termes de connaissances et de technicités.
2ème année	Au cours de la 2ème année, l'étudiant aborde et travaille l'interdisciplinarité, ainsi que les fonction éducative et d'encadrement de l'infirmier. Les modalités d'application des prescriptions médicales, ainsi que les calculs de doses doivent être maitrisés. L'apprenant doit approfondir l'acquisition de toutes les compétences. La 2ème année permet de découvrir le secteur hospitalier et appréhender la prise en soins globale de patients hospitalisés. Cela doit permettre de développer les compétences techniques, relationnelles et organisationnelles de la profession. En fonction des processus pathologiques étudiés, l'apprenant doit avoir acquis les connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour prendre en soins 4 à 6 personnes, c'est-à-dire déduire, organiser, planifier, exécuter évaluer les soins infirmiers dans toutes leurs dimensions en collaboration avec l'équipe de travail.	Agir et prescrire La 2ème année marque le virage de la complexité et de la haute technicité. L'étudiant élargit son champ d'action aux situations de soins simples ou complexes stabilisées d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie sont étudiés en priorité. Il s'approprie les gestes invasifs complexes et sécurise le circuit thérapeutique dans des contextes exigeants. Il aborde également les compétences en lien avec la prescription et la santé publique. L'étudiant apprend à anticiper les complications, à décrypter les signaux d'alerte et à s'inscrire activement dans des démarches d'éducation thérapeutique. Il devient un collaborateur à part entière, autonome dans la planification de la charge de travail. En stage, la prise en charge globale de situations cliniques stables est attendue.
3ème année	La 3ème année permet de développer et consolider les acquisitions de toutes les compétences infirmières au travers de la prise en soins globale d'un groupe de patients dans des secteurs de soins aigus ou critiques. L'apprenant doit acquérir les connaissances, les compétences, les actes et activités nécessaires : • Pour obtenir le diplôme d'Etat, afin d'exercer la profession d'infirmier dans	Décider et coordonner En 3ème année, l'étudiant doit faire preuve d'une expertise clinique lui permettant de prendre des décisions autonomes et argumentées. La troisième année consacre également sa posture de leader au sein de l'équipe pluriprofessionnelle : il apprend à piloter un secteur, à coordonner des parcours de soins simples ou complexes en phase aigüe et à encadrer ses pairs ou futurs collaborateurs.

	le respect de l'éthique et de la déontologie professionnelles. • Pour s'adapter aux différents secteurs d'activité, selon son projet professionnel et les propositions de travail qui lui seront faites. • Pour s'impliquer activement et pertinemment dans les projets des différents secteurs de santé. La 3ème année doit permettre à l'étudiant d'acquérir l'autonomie nécessaire pour exercer pleinement sa fonction d'infirmier.	Enfin, grâce au mémoire de fin d'études, il ancre sa pratique dans la recherche et les données probantes, affirmant son esprit critique avant d'embrasser pleinement ses responsabilités de titulaire du Diplôme d'État. En stage, il est attendu une autonomie dans la prise en soins d'un groupe de patients. A la fin de cette dernière année de formation, il doit être tout à fait prêt à travailler en tant qu'infirmier. Toutes les compétences doivent être acquises et cela de manière consolidée.

5. Les dispositifs de formation théoriques

Les méthodes et les moyens pédagogiques

Les méthodes et les moyens pédagogiques répondent aux obligations du référentiel de formation et aux orientations pédagogiques de l'institut.

Les enseignements s'organisent selon un modèle de formation hybride : alternance entre le présentiel et le distanciel.

Les cours magistraux (CM)

Ce sont des cours dont le contenu est généralement « théorique », dispensés par un cadre formateur ou un intervenant extérieur. Ils s'adressent à l'ensemble de la promotion et s'appuient sur différents supports.

Les travaux dirigés (TD)

Ce sont des temps d'enseignement à présence obligatoire. Ils servent à :

- Introduire de nouvelles données qui peuvent être théoriques ou pratiques,
- Illustrer, approfondir ou compléter un cours magistral,
- Réaliser des exposés, exercices ou travaux divers

Les travaux dirigés se déclinent selon différentes méthodologies telles que l'analyse de situation clinique, les tests de connaissances et quiz, les tables rondes, l'e-learning, les travaux pratiques sous forme de macro-simulation, simulation procédurale, jeux de rôle, ludopédagogie…

Les travaux personnels guidés (TPG)

Ce sont des temps de travail où les apprenants effectuent eux-mêmes certaines recherches ou études, préparent des exposés, des écrits, des projets, accèdent aux salles de travaux pratiques, réalisent des travaux demandés ou encore rencontrent leur formateur et bénéficient d'entretien de suivi pédagogique. Ces temps peuvent servir aux révisions en amont d 'une évaluation. Des travaux d'approfondissement peuvent être organisés auprès des apprenants sur demande. Il s'agit d'un dispositif de formation d'aide à la réussite.

Le temps d'appropriation des connaissances (TAC) (référentiel 2026)

Le temps d'appropriation sert de passerelle active pour transformer les savoirs théoriques reçus à l'IFSI en compétences cliniques directement mobilisables sur le terrain.

Ce temps a pour objectifs de :

- Favoriser l'auto-apprentissage et l'assimilation : permettre à l'étudiant de relire, comprendre et mémoriser à son rythme les concepts théoriques complexes (physiopathologie, pharmacologie, etc.).
- Faire le lien entre théorie et pratique : en stage, ces heures permettent d'effectuer des recherches cliniques sur les pathologies des patients pris en soins, de comprendre les traitements prescrits ou de préparer ses démarches cliniques.
- Développer une posture réflexive et scientifique : encourager l'initiation à la recherche et l'analyse de données probantes (recherche documentaire, lecture critique d'articles) pour appuyer sa future pratique.
- Limiter le surmenage : offrir une respiration dans l'emploi du temps en améliorant ainsi la qualité de vie des étudiants.

Temps de parole et d'échanges

Selon les besoins de la promotion, des temps de paroles et d'échanges peuvent être proposés. Ces temps exceptionnels peuvent être organisés à la demande des apprenants, de l'équipe pédagogique et/ou de la direction.

Il s'agit de temps formalisés pour que chacun puisse s'exprimer individuellement et librement en respectant la parole de l'autre. Ils permettent d'exposer des difficultés collectives, de prendre des décisions et de rendre chacun acteur de sa formation.

Ces temps sont à anticiper auprès du formateur responsable de l'emploi du temps afin qu'ils puissent être organisés. Les points à aborder sont à définir au préalable.

Les responsabilités des apprenants

Ces responsabilités sont issues des demandes des apprenants. Elles comprennent trois procédures.

Ces dernières peuvent être modifiées lors de la Section de la Vie Apprenante, par les apprenants (par le biais de leurs représentants qui siègent à cette instance), l'équipe administrative, les cadres formateurs, la coordinatrice pédagogique ou la directrice. Ces procédures sont présentées aux apprenants par les formateurs en début de formation. La liste des responsables par procédure est réactualisée chaque année ;

Les procédures sont les suivantes :

- Le livre de bord
- Le dépôt des cours sur la plate-forme numérique
- Le ramassage des mégots

L'ensemble des dispositifs est construit et réfléchi pour favoriser la réussite des apprenants tous en sollicitant leur engagement. Ces dispositifs permettent une régularité dans les appropriations et favorisent les acquisitions.

La présence en cours

La présence des apprenants est obligatoire aux séances de :

- travaux dirigés,
- travaux pratiques,
- travail personnel guidé,
- évaluations
- aux stages

La présence à certains enseignements en cours magistral peut l'être en fonction du projet pédagogique.

Tous les apprenants salariés, boursiers, bénéficiant d'une rémunération de la part d'un organisme (OPCO, Pôle emploi…) ou redoublants / en reprise de formation en 1ère année (rentrée 2026), doivent être présents à l'IFPS à l'ensemble des enseignements.

Ce dispositif pédagogique et organisationnel joue un rôle clé dans la professionnalisation des futurs professionnels de santé, en cultivant chez eux le sens des responsabilités, la rigueur et le respect des règles, éléments indispensables à l'exercice de leur profession.

Forméis ®

Pour la gestion des dossiers de scolarité, l'institut utilise le logiciel métier Forméis® permettant de répertorier le parcours de formation de l'apprenant. Cela comprend les résultats théoriques, les évaluations cliniques, les comptes rendus d'entretien, de suivi pédagogique…

Mykomunoté®

L'espace numérique de travail Mykomunoté® est utilisé pour faciliter la gestion et la communication au cours de la formation des apprenants.

Notamment en termes de :

- Suivi des plannings et des cours en temps réel
- Consultation des notes et des résultats par unité d'enseignement
- Gestion et suivi des absences ou des stages.

6. Les dispositifs de formation cliniques

En stage, les apprenants vont pouvoir articuler les différents savoirs nécessaires à l'exercice professionnel. Ils vont également conforter leur choix de formation et se professionnaliser sur le terrain.

Les stages sont des lieux d'intégration des connaissances. Accompagné par un professionnel chargé de la fonction tutorale et un formateur, l'apprenant développe la pratique réflexive

nécessaire au développement de la compétence infirmière par un retour sur sa pratique, en la questionnant.
L'apprenant construit ses compétences en agissant avec les professionnels et en inscrivant journalièrement dans son portfolio les éléments d'analyse de ses activités : cela permet de mesurer sa progression.
Chaque apprenant est placé sous la responsabilité d'un maitre de stage, d'un ou deux tuteurs de stage et de professionnels de proximité en fonction des possibilités des structures.
Ainsi, l'apprenant acquiert progressivement une façon de plus en plus autonome d'exercer son futur métier.

6.1. Le parcours de stage

Le parcours de stage pendant la formation doit permettre la professionnalisation des apprenants en veillant à mesurer l'exercice professionnel dans toutes ses dimensions.
Le parcours de stage est construit par l'équipe pédagogique, en concertation avec les apprenants afin de les engager dans leur parcours de formation.
Les affectations tiennent compte des paramètres suivants :

- La réglementation des types de stage
- Les besoins d'apprentissage et l'évolution des parcours
- L'offre de stage
- Les souhaits de stage émis par les apprenants en fonction de leur projet professionnel en 3ème année
- La proximité géographique dans la mesure du possible.

Il doit permettre l'acquisition progressive des compétences en tenant compte du niveau de formation.
Le parcours de stage doit assurer une progression des acquisitions qui permet à tous les apprenants d'être prêts à l'exercice professionnel au terme de la formation.
Le niveau d'acquisition des compétences en stage est un critère pouvant amener à une modification du parcours de stage des apprenants.

	Référentiel 2009	Référentiel 2026
Le parcours de stage pendant la formation	Le parcours de stage comporte un stage minimum dans chacun des types de stages décrits ci-dessus.	Le parcours doit valider 4 typologies obligatoires (avec au minimum 5 semaines pour chacune) : Le virage pédiatrique de la réforme : en plus de la psychiatrie, les stages en santé de l'enfant deviennent une composante obligatoire du parcours clinique.
Typologies de stage	1. Soins de courte durée 2. Soins en santé mentale et en psychiatrie 3. Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation 4. Soins individuels ou collectifs sur les lieux de vie	1. Soins de courte durée. 2. Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation 3. Soins en santé mentale et psychiatrie

		4. Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie

Les places de stages sont négociées avec les terrains d'accueil en fonction de leur capacité à accueillir les étudiants en lien avec la mise en place d'un tutorat qualitatif.
Le nombre de place de stage contractualisé est revu une fois par an, par le coordinateur pédagogique, avec les terrains de stage.

6.2. Les modalités d'accompagnement en stage

Un accompagnement est défini sur l'ensemble du parcours de stage. Il doit permettre de faciliter l'apprentissage en stage en ayant optimiser sa préparation, sa mise en œuvre et son analyse.
En amont du stage, des objectifs de stage sont élaborés par l'apprenant et validés par l'équipe pédagogique. Ils permettent à l'apprenant de se préparer au stage en fonction de sa spécificité tout en tenant compte du niveau de formation et du niveau d'acquisition de l'apprenant.

Durant le stage, un suivi systématique auprès de l'apprenant est mis en œuvre sur le lieu de stage par un formateur référent.
Il s'agit d'une aide personnalisée en stage pour permettre une progression des acquisitions et analyser le parcours de formation.

Après le stage, des dispositifs permettent d'analyser la pratique professionnelle et les acquisitions dans la formation clinique. Les analyses de situation systématiques permettent d'apprendre à analyser sa pratique professionnelle et la faire évoluer. Cela nécessite de mobiliser des capacités d'analyse et de synthèse dans le cadre de la qualité des soins.

Les exploitations de stage permettent d'analyser ses acquisitions en vue de les faire progresser ou les consolider. Afin de faciliter ce travail de réflexion, la construction est collective pour permettre le partager d'expérience.
Des supports permettent de formaliser les acquisitions en stage.
Le portfolio est un outil d'auto-évaluation et de suivi de l'apprenant qui permet de retracer les acquisitions des compétences et activités de soins sur l'ensemble du parcours de stage. Ce support est utilisé dans le suivi de l'apprenant tant par le lieu de stage que par l'équipe pédagogique. Il est tenu et mis à jour par l'apprenant.

Le bilan final permet l'évaluation des compétences en stage et est élaboré par le tuteur, en présence de l'apprenant. Il permet de retracer l'acquisition des compétences et dégager les axes d'amélioration.
Une synthèse de stage est élaborée, dans Forméis®, à la suite de la visite de stage, par le formateur référent à partir du bilan de stage établi par le tuteur avec l'étudiant. Elle permet d'établir une synthèse des acquisitions en prenant en compte l'ensemble du parcours de stage de l'apprenant.
L'ensemble de ces supports est la base de l'accompagnement par le formateur auprès de l'apprenant. L'apprenant doit également s'approprier ces outils pour être acteur de sa formation

et de son parcours de stage. Tous ces documents sont exploités lors des différents temps de suivis.

La politique de stage conduite par l'institut permet de garantir un parcours professionnalisant des stages. Les parcours de stage sont construits par l'équipe pédagogique afin de favoriser les acquisitions professionnelles des apprenants tout en assurant un engagement et une responsabilité des apprenants dans leur parcours de formation. L'accompagnement établi et l'ensemble des dispositifs liés au stage sont réfléchis pour favoriser la réussite des stages et se préparer à assurer l'exercice professionnel

6.3. La stratégie de développement des pratiques de simulation en santé

Cette méthode pédagogique active et innovante, basée sur l'apprentissage expérientiel et la pratique réflexive est utilisé à l'institut. La simulation en santé permet d'apprendre en toute sécurité et de se préparer pour les stages en facilitant l'appropriation et la construction des savoirs. Elle est un enjeu de professionnalisation par l'apprentissage clinique.

Elle permet d'appréhender une réalité virtuelle pour reproduire des situations ou des environnements de soins.

Les pratiques de simulation en santé mettent en avant la simulation procédurale, la macro-simulation et les jeux de rôle :

- La simulation procédurale correspond à la répétition de gestes professionnels (actes) tels que des mesures des paramètres vitaux, toilette....
- contextualisés (scénario) avec un mannequin électronique de simulation.
- Les jeux de rôle permettent de se mettre dans des situations professionnelles en mettant en jeu les rôles des différents acteurs.

Les ateliers de soins (soins d'hygiène, actes complémentaires, outils de mobilisation) et une chambre des erreurs complètent ce dispositif.

Les ateliers pratiques désignent les séances d'apprentissage guidées en effectif restreint qui assure une passerelle indispensable entre les apports théoriques et la pratique réelle en stage. Ainsi, le geste s'apprend, se répète et s'affine en toute sécurité, offrant aux futurs soignants le droit à l'erreur avant la rencontre décisive avec le patient.
Ils se déroulent au sein de l'institut, dans des salles de travaux pratiques (TP) équipées de matériel médical.

L'objectif de la simulation en santé est de mettre en confiance l'apprenant et lui apporter les éléments qui lui permettront de résoudre une situation complexe de soins.
Pour exemple, les thématiques portent sur les soins de confort, la prise en soins d'une personne porteuse de plâtre, les précautions standards en hygiène, la gestion des décès, l'éducation thérapeutique suite à un infarctus du myocarde...
Les séances de simulation se déroulent en tenue professionnelle.

La séance se déroule en groupe de 10 à 12 apprenants en présence de formateurs et d'un professionnel.
Elle comprend 3 temps :

- Le briefing : le rappel des règles et le briefing de la situation
- La séance de simulation : le jeu du scénario par les 2 acteurs retransmis aux observateurs
- Le débriefing : la réflexion sur l'action menée avec tout le groupe.

Elle a pour principe le droit à l'erreur, « il faut jouer le jeu ». Cela nécessite l'engagement de chacun pour que cette situation soit formative.
Pour chaque groupe, la séance comprend deux acteurs sur la base du volontariat en veillant à alterner pour que tous les apprenants aient l'occasion d'être acteur durant la formation.
La séance est filmée mais elle n'est pas enregistrée.
Les règles en séance de simulation sont indispensables pour assurer la qualité et la sécurité du dispositif :

- Le non-jugement
- Le respect de la parole de l'autre
- La bienveillance
- La confidentialité de tous les échanges au cours de la séance et des scénarios. Cette confidentialité est à tenir au sein de la promotion et entre les promotions : aucune information ne doit sortir de la séance.

Cette méthode permet un apprentissage dans un environnement sans risque pour le patient et pour l'apprenant. Elle permet l'erreur dans l'apprentissage. Elle permet le développement d'habilités techniques et relationnelles. Elle favorise le développement de l'analyse de sa pratique.
Elle est mise en œuvre sur l'ensemble de la formation à partir de situations de soins évolutives qui tiennent compte des niveaux de formation.

L'institut a pour objectif de développer ces pratiques de simulation en santé en intégrant la collaboration interprofessionnelle aide-soignante/infirmière. Cela permettra de mettre en avant les compétences collaboratives et sera source d'échanges pluri-professionnels.

6.5. L'application des prescriptions médicales

L'application de la prescription médicale est développée sur les 3 années en appui de différents dispositifs, afin de garantir leur maitrise en fin de formation.
Ils sont dispensés :

- Par un formateur référent par année de formation
- En situation de simulation, lors d'ateliers pratiques
- En groupes restreints d'étudiants, sur le TPG (référentiel 2009), animés par le formateur référent
- Lors des suivis de stage

Ils sont évalués dans le cadre de plusieurs unités d'enseignement.
Le niveau d'acquisition de l'application de la prescription médicale est un critère pouvant amener à une modification du parcours de stages des apprenants (affectations futures).

L'acquisition de l'application de la prescription médicale est une exigence forte. La fiabilité de mise en œuvre doit être assuré la sécurité du patient. Le dispositif de formation perdure jusqu'à acquisition pour chaque apprenant.

L'ensemble des dispositifs de formation clinique favorise les apprentissages en toute sécurité pour les apprenants et pour les patients. Ils participent à la préparation des apprenants aux stages et ainsi à l'appropriation et à la construction des savoirs. Ces dispositifs doivent permettre d'assurer la fiabilité professionnelle attendue.

6.6. Les modalités d'évaluation de la qualité des lieux de stage par les étudiants

L'évaluation de la qualité des lieux de stage par les étudiants est organisée selon plusieurs procédés :

- Le questionnaire de fin de stage : à la fin de chaque stage, l'étudiant remplit un questionnaire anonyme et fortement recommandé. Il est ensuite déposé sur une plateforme pour analyse et retour aux structures d'accueil des apprenants. Les principales thématiques abordées sont l'accueil, les horaires, les entretiens avec les tuteurs, l'évaluation globale du stage et les remarques éventuelles à formuler.

- Le bilan de fin de formation : les thématiques pour lesquelles les étudiants sont questionnés concernent le parcours de stage, l'accompagnement pédagogiques proposés par les formateurs, les moyens pédagogiques à disposition, l'accueil et l'encadrement reçus, le portfolio.

7. L'individualisation des parcours et la stratégie de prévention de rupture des parcours

L'institut priorise la réussite des apprenants.
L'accompagnement pédagogique est un axe prioritaire de l'institut. Il permet d'accompagner l'apprenant dans son parcours de formation tant à l'institut qu'en stage. Il se définit comme une aide personnalisée, un moyen de progression individuel et collectif. C'est un accompagnement de l'apprenant afin qu'il puisse élaborer son projet professionnel.
Cela se traduit par des dispositifs d'accompagnement individualisé.
La réussite est favorisée et organisée par le contrat de formation établi en début de formation.
Les dispositifs d'enseignement, de suivi et d'évaluation s'inscrivent dans la logique de réussite.
De même, le suivi pédagogique est un élément incontournable en faveur de la réussite des parcours.
L'apprenant est acteur, auteur et responsable de sa formation, tout au long de ses études.
Il s'agit de travailler ensemble pour la réussite dans une individualisation des parcours.

7.1. Contrat pédagogique

Le contrat pédagogique a pour objectif d'officialiser un engagement mutuel entre l'étudiant et l'IFPS afin de définir un parcours d'apprentissage adapté et d'optimiser les chances de réussite.
Il fixe les objectifs à atteindre à court et moyen terme et les compétences à développer.
Il vise à identifier les difficultés rencontrées et à mettre en place des stratégies personnalisées pour les surmonter.
Ce contrat permet de responsabiliser l'étudiant en l'impliquant activement dans son parcours, il favorise l'autonomie et l'engagement.

Il est systématiquement proposé à l'étudiant en situation de redoublement, de reprise de formation ou en situation de difficultés pédagogiques avérées.

7.2. L'accompagnement pédagogique à l'IFPS

Des entretiens individuels permettent de formaliser l'accompagnement. Ils portent tant sur la formation à l'institut qu'en stage.
Cela se traduit par des entretiens annuels portant sur les acquisitions, mais également des entretiens individuels à la demande des apprenants ou de l'équipe pédagogique. Ces entretiens permettent d'identifier les acquisitions professionnelles et élaborer des axes d'amélioration. Ils formalisent la situation pédagogique de chaque apprenant.
Ils permettent à chaque apprenant de se situer dans son parcours de formation pour le consolider ou le réajuster.
Des temps collectifs peuvent également être proposés au cours de la formation.
Toute situation pédagogique alertant est travaillée en concertation avec l'apprenant au cours d'entretiens pédagogiques, avec le formateur référent, le coordinateur pédagogique et la directrice si nécessaire.

7.3. L'accompagnement pédagogique en stage

L'accompagnement des apprenants en stage se définit comme une aide personnalisée, un moyen de progression individuel, mais aussi parfois collectif. Il s'agit d'accompagner l'apprenant afin de lui permettre de développer les compétences professionnelles en stage.

La préparation en stage est déterminante pour la réussite du stage.
L'apprenant doit anticiper la construction de son stage. En fonction de la spécificité du stage, il doit préparer les connaissances à mobiliser dans ce lieu. Il peut emprunter des ouvrages pour se préparer. Cela est valable tout autant pour les soins prévalents. Cette préparation s'intègre dans l'élaboration des objectifs de stage.
Les apprenants utilisent plusieurs supports au cours du stage, les accompagnant dans leur progression d'acquisition des compétences :

- le portfolio ;
- l'évaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel .

Auprès des structures d'accueil, les apprenants disposent de plusieurs outils en lien avec leur stage :

- le livret d'accueil concernant le service, ses spécificités, les compétences à acquérir, ainsi que des éléments d'ordre organisationnel. Ce livret peut être général ou spécifique. Le livret est disponible sur la plateforme numérique des apprenants ;
- la fiche de suivi des actes réalisés en stage de l'apprenant à remplir par les professionnels de proximité à la fin de chaque jour ou période de stage avec l'apprenant. La fiche est disponible sur la plateforme numérique des apprenants, mais elle est également remise par le maitre de stage lors de l'entretien d'accueil ;

Le suivi de l'apprenant en stage est réalisé en présentiel, dans la mesure du possible, pour chaque étudiant, à chaque stage à proximité de l'institut. Pour les stages très éloignés, le suivi est réalisé par visio ou par appel téléphonique.
Parfois, d'autres bilans des acquisitions peuvent être planifiés selon les besoins : à la demande du stagiaire, des professionnels (tuteurs et/ou maître de stage) ou à l'initiative du formateur. Les apprenants sont encouragés à solliciter les formateurs en cas de difficultés durant le stage en précisant l'objet de la demande.
Le temps formatif pour l'apprenant a pour objectif de l'aider à optimiser la réussite de son stage en travaillant le raisonnement clinique. Si d'autres apprenants se trouvent sur le lieu de stage, le formateur peut demander leur présence durant ce temps, afin de favoriser les échanges entre pairs pour se former. Durant ce temps, le tuteur de stage peut être présent, s'il le souhaite et selon ses disponibilités.
L'apprenant présente les démarches de soins des patients pris en soins. L'apprenant doit se saisir de ce temps formatif pour travailler le raisonnement clinique. A l'issue de ce temps formatif, le formateur fait un bilan du travail de l'apprenant en lui précisant ce qui est acquis et ce qu'il doit encore travailler (des pistes d'améliorations lui sont alors proposées au regard du travail effectué). Un retour éventuel de ce temps formatif est présenté au tuteur de stage.

Avec le référentiel 2026, l'étudiant bénéficie de 5 heures par semaine de temps d'appropriation des connaissances dans le cadre d'une démarche réflexive sur le lieu de travail. Ce temps permet d'accompagner l'étudiant dans la construction de son projet professionnel en lui offrant la possibilité d'approfondir et de consolider ses compétences en fonction de son profil et de ses besoins.
Le temps d'appropriation est planifié par l'encadrement dès le début du stage, en concertation avec les équipes de soins du terrain de stage.

8. Les modalités d'encadrement et de tutorat

L'institut élabore le parcours de stage de chaque apprenant en intégrant ce dernier dans la construction de ses stages sur l'ensemble de la formation. Il s'agit alors d'un parcours individualisé qui répond aux obligations réglementaires, aux conditions de professionnalisation et aux besoins des élèves (spécificité des lieux, localisation géographiques, acquisition des compétences).

La gestion de la mise en stage reste un travail conséquent dans un contexte serré de l'offre de stage.

L'individualisation des parcours de stage reste un atout majeur de l'institut pour la formation des étudiants.

Les stages s'effectuent en moyenne pour la moitié sur le CHAM puis sur les établissements environnants. En effet, l'origine des publics accueillis reste très localisée.

La construction des parcours de stage comprend une redéfinition de l'offre de stage et une cartographie des stages en partenariat avec la direction des soins paramédicaux du CHAM et des autres structures d'accueil : affectation des stages en fonction du niveau de formation, parcours individualisé construit avec les élèves.

La collaboration entre stages et institut est établie. Elle comprend la détermination des modalités de partenariat dans l'alternance. Elle inclut la création d'un espace d'échange et d'information portant sur les responsabilités, les organisations, les situations particulières – participation des maitres de stages, tuteurs, formateurs.

9. La stratégie de développement de l'offre numérique

Pour toute la durée de leur formation, les apprenants bénéficient d'un espace numérique de travail (ENT) Célène® et Mykomunoté®. Cet espace est accessible du domicile des apprenants, ce qui leur permet d'être autonome dans leur apprentissage.
Ces plateformes numériques permettent :

- d'accéder à la messagerie
- de mettre à disposition des informations d'ordre général : sur les emplois du temps, le planning des évaluations théoriques, …
- d'accéder aux supports des cours magistraux
- de s'entrainer sur des exercices d'application : schémas, …
- de déposer les évaluations et les travaux à échéance en groupes ou individuels
- d'accéder aux liens pour effectuer les bilans de modules
- d'accéder aux informations relatives au stage

Lors du dossier d'inscription, il est demandé aux étudiants de créer une adresse mail spécifique pour l'IFPS qui permettra la communication à distance.

En fonction des nécessités, la communication par mail avec les étudiants ou Teams est mise en place.

Les étudiants ont accès à la plateforme Mykomunoté, permettant de visualiser le planning des cours, de gérer les absences, de consulter les notes, les liens avec les stages et d'accéder à une messagerie électronique.

L'IFPS dispose d'une salle informatique dotée de 12 postes informatiques reliés à 2 imprimantes. Les ordinateurs sont à disposition des apprenants avec possibilité d'impression. La salle est accessible en permanence, notamment sur le temps de TPG.

Les étudiants peuvent bénéficier pour le temps de leur formation du prêt d'un ordinateur portable.

Ces ordinateurs portables de prêt sont issus du dispositif mis en place par la région " 1 ordinateur pour ma formation" qui peuvent se connecter au wifi et à l'infrastructure du GIPRECIA.

10. Le projet d'accueil, d'intégration et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap

L'institut de formation s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à la formation et de développer ses potentiels.

Les apprenants en situation de handicap et/ou à besoins éducatifs particuliers peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles. Un accord peut être donné dans les limites des possibilités de l'IFPS.
Ces aménagements font l'objet d'un contrat pédagogique annuel signé par l'apprenant et la direction de l'institut de formation.
Trois formateurs sont désignés comme référents. Une adresse mail spécifique a été créé pour toutes correspondance en lien avec les référents handicap.
Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou atteints d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation.

Pour tout apprenant présentant une situation de handicap, l'institut de formation s'engage à :

- Prendre en compte ses besoins
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation
- Faire le lien entre les différents professionnels de l'institut
- L'accompagner dans ses démarches concernant laformation

Un livret d'accueil contenant toutes les informations essentielles sur l'accessibilité des formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place a été créé.

La charte d'engagement pour l'accessibilité aux formations en santé des personnes en situations de handicap a été signé en juin 2024 et précise les engagements de l'institut de formation dans la politique d'accessibilité.
La communication de cette politique d'accessibilité est réalisée :

- Lors des journées portes ouvertes de l'institut, au cours des forums des métiers ;
- En début de formation : les référentes handicap de l'institut présente leurs missions ainsi qu'une vidéo explicative sur le dispositif d'accompagnement proposé.

Un registre d'accessibilité a également été signé en partenariat avec le CHAM en 2024.

11.Les prestations offertes à la vie étudiante

La formation en santé est exigeante et demande un engagement soutenu. Contexte auquel est très attentif l'IFPS pour favoriser un environnement d'apprentissage sain et épanouissant. Au sein de la section de Vie Etudiante et de l'Association des apprenants, les activités de cohésion sont encouragées. L'objectif est de soutenir les apprenants dans leur parcours.

La Section Vie des Apprenants est une voie privilégiée d'expression notamment en termes de QVT.
Représentée par les délégués de toutes les promotions, cette section se réunit au moins deux fois par an.
Les apprenants sont encouragés dans leurs démarches, celles-ci par ailleurs, pensées, définies dans la co-construction. L'intérêt du collectif prégnant est gage d'une cohésion inter-promotionnelle et inter-filière.

L'Association loi 1901 à but non lucratif, baptisée « Au cœur de l'IFPS » propre aux apprenants, elle dynamise la vie de ces derniers au sein de l'institut. Elle est composée d'étudiants en soins infirmiers et élèves aides-soignants.

Chaque année, la directrice de l'IFPS présente et défend deux projets à la CVEC de l'université de Tours. Ces propositions sont, au préalable, identifiées en concertation avec l'équipe pédagogique et les apprenants. A ce titre, il existe :

- Une salle de pause pour les apprenants. Ils peuvent y prendre une boisson ou collation. Des cafetières, distributeurs de boissons ou collation, micro-ondes et réfrigérateurs sont à disposition pour les apprenants.
- Un aménagement de l'espace extérieur. De nombreuses tables de pique-nique et des bancs sont installés dans le parc de l'IFPS. Un coin fumeur a été aménagé.
- Des séances de sophrologie : Les apprenants peuvent bénéficier de l'intervention d'une sophrologue au sein de l'institut. Elle assure une séance par mois auprès de douze apprenants, qui s'inscrivent sur la base du volontariat.

Les apprenants disposent également :

- D'un self pour la prise de leur repas.
- D'une salle informatique pour faciliter l'accès informatique et l'impression de document.
- D'un centre documentaire
- Il existe une mise à disposition de protections hygiéniques gratuites pour les apprenantes de l'IFPS.

Des partenaires contribuent à la CVEC des étudiants (moments de convivialité) et sont présents lors de la cérémonie de la remise du diplôme d'Etat.

Les étudiants peuvent participer au challenge sportif annuel organisé au niveau régional pour tous les instituts de formation du groupement.

En décembre 2026, l'institut de formation rejoindra les nouveaux locaux, situé sur le site du CHAM à Amilly, offrant aux utilisateurs des espaces d'enseignement modernisés et novateurs et un cadre favorisant la qualité de vie et de travail.

12.Les indicateurs d'évaluation du projet pédagogique

Le projet pédagogique est évalué selon plusieurs modalités :

- Auprès des étudiants par :

Le bilan de semestres : a pour objectif d'évaluer la satisfaction portant sur les enseignements théoriques. Il vise à améliorer la formation dispensée en évaluant la satisfaction des apprenants. Sous forme de questionnaire, ce bilan porte sur la formation théorique : les modalités pédagogiques et les unités d'enseignement.
Le bilan de stage : à chaque fin de stage, l'apprenant peut remplir un questionnaire de fin de stage permettant une l'évaluation globale du stage et les remarques éventuelles à formuler.
Le bilan de formation : ce bilan d'année a pour objectif de permettre d'améliorer la formation dispensée en évaluant la satisfaction des apprenants sur la manière dont est conduite la formation dans l'institut.

- Auprès de l'équipe pédagogique :

La réunion pédagogique : hebdomadaire, elle permet d'aborder les dispositifs de formation, les situations d'apprenants et le fonctionnement pédagogique de l'institut.
La réunion de service : formalisée une fois par mois, elle réunit l'ensemble des professionnels de l'IFPS et permet d'aborder les questions institutionnelles.

- Auprès des professionnels et des intervenants : un bilan est régulièrement réalisé avec ces derniers en lien avec la déclinaison du projet pédagogique.

- Audit de certification Qualiopi

- En instance :

Chaque année, le projet pédagogique est présenté en ICOGI et est soumis à validation.

A partir du recueil et de l'analyse des informations issues des différents dispositifs d'évaluation du projet pédagogique, ce dernier fait l'objet d'une mise à jour annuelle, cela avant la prochaine rentrée.

Indicateurs identifiés pour l'évaluation du projet :

- Taux de validation par semestre
- Taux de réussite au DE
- Nombre d'interruption de formation
- Taux de validation de stage
- Satisfaction des apprenants / formation

13. Le niveau de prévention et d'éducation à la santé

En formation, les élèves abordent, au moyen de différents apports pédagogiques et numériques, le rôle et la place de l'infirmier dans le repérage et la prévention des risques dans le cadre d'un travail en équipe pluri professionnelle.

Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EHPAD, ...

Selon la thématique, plusieurs professionnels interviennent auprès des étudiants comme l'Unité Médico-judiciaire du CHAM, une association de prévention de la maltraitance en EHPAD ou l'assurance maladie (prévention à destination des apprenants).

Concernant les étudiants, la conformité du schéma vaccinal est obligatoire pour l'entrée en formation ainsi que la délivrance d'un certificat médical par un médecin.

Selon le contexte, les étudiants peuvent être orientés vers le service social, la médecine préventive du CHAM ainsi qu'auprès de la psychologue du travail qui peut intervenir auprès du groupe en formation ou rencontrer individuellement un étudiant.
Une collaboration étroite avec cette dernière a été mise en place afin de répondre rapidement aux besoins des apprenants en formation.

Le service de santé de l'université de Tours transmet des informations de prévention à destination des apprenants (ex. info santé méningite).

Des affichages de prévention et de promotion de la santé peuvent aussi être présents au sein de l'institut.

Le dispositif de déclaration des évènements indésirables et leur traitement au sein de l'institut permet aux élèves de mettre en avant des situations qui nécessitent la mise en place d'actions correctives.

Annexes

Annexe I - La planification de l'alternance de formation - 2026-2027

Annexe II – Planification des unités d'enseignement par année

Annexe III – Le règlement intérieur – 2026-2027

Annexe IV – Procédure de gestion des absences- 2026-2027

Annexe V - Planification des unités d'enseignement par année

Annexe VI - Planification des évaluations

Annexe VII- Référence des unités d'enseignement

Annexe VIII - La liste des lieux et places de stage

Annexe IX - La charte de la laïcité dans les services publiques

Annexe I

La planification de l'alternance de formation 2026-2027

Instituts de Formation en Soins Infirmiers et Aides-soignants du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise

ALTERNANCE 2026-2027

| | | 2026 | | |

Annexe II

Planification des unités d'enseignement par année de formation

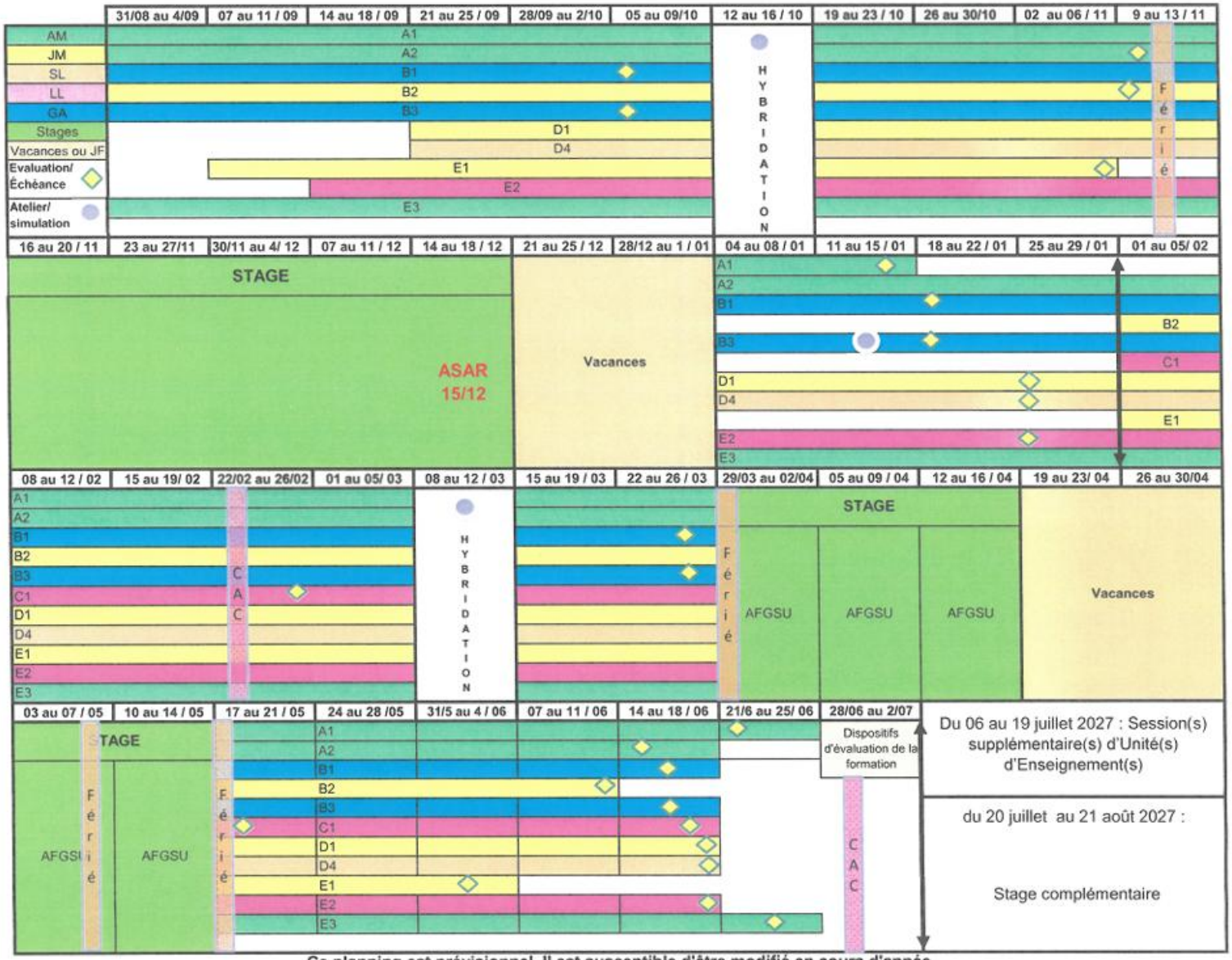

Ce planning est prévisionnel. Il est susceptible d'être modifié en cours d'année.

1ère année

année 2026-2027

promotion 2026-2029

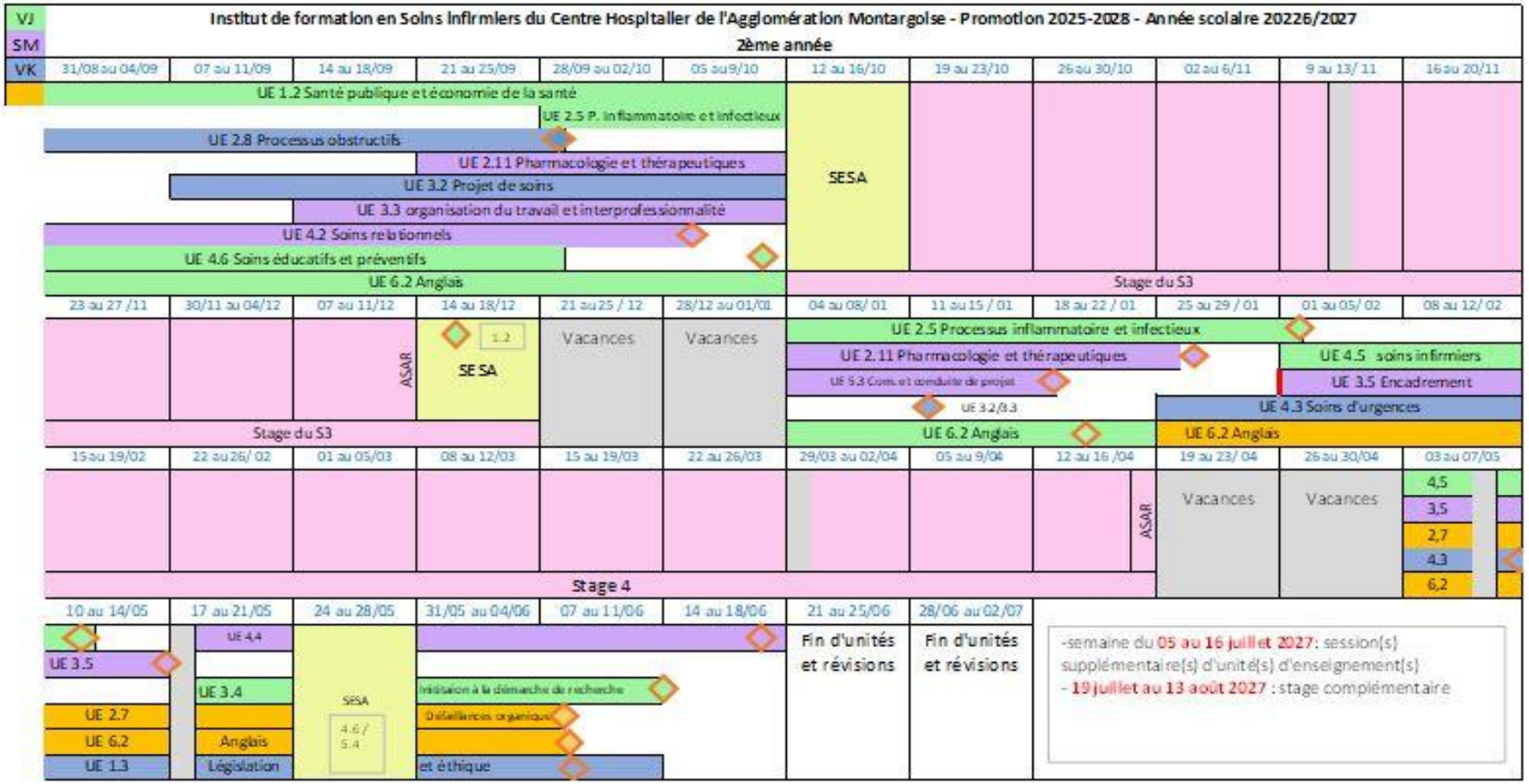
VJ
SM
VK
Institut de formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise - Promotion 2025-2028 - Année scolaire 20226/2027
2ème année
31/08 au 04/09
07 au 11/09
14 au 18/09
21 au 25/09
28/09 au 02/10
05 au 9/10
12 au 16/10
19 au 23/10
26 au 30/10
02 au 6/11
9 au 13/ 11
16 au 20/11
UE 1.2 Santé publique et économie de la santé
UE 2.5 P. inflammatoire et infectieux
UE 2.8 Processus obstructifs
UE 2.11 Pharmacologie et thérapeutiques
SESA
UE 3.2 Projet de soins
UE 3.3 organisation du travail et interprofessionnalité
UE 4.2 Soins relationnels
UE 4.6 Soins éducatifs et préventifs
UE 6.2 Anglais
Stage du S3
23 au 27 /11
30/11 au 04/12
07 au 11/12
14 au 18/12
21 au 25 / 12
28/12 au 01/01
04 au 08/ 01
11 au 15 / 01
18 au 22 / 01
25 au 29 / 01
01 au 05/ 02
08 au 12/ 02
ASAR
1.2
SESA
Vacances
Vacances
UE 2.5 Processus inflammatoire et infectieux
UE 2.11 Pharmacologie et thérapeutiques
UE 4.5 soins infirmiers
UE 5.3 Conn. et conduite de projet
UE 3.5 Encadrement
UE 3.2/3.3
UE 4.3 Soins d'urgences
Stage du S3
UE 6.2 Anglais
UE 6.2 Anglais
15 au 19/02
22 au 26/ 02
01 au 05/03
08 au 12/03
15 au 19/03
22 au 26/03
29/03 au 02/04
05 au 9/04
12 au 16 /04
19 au 23/ 04
26 au 30/04
03 au 07/05
ASAR
Vacances
Vacances
4,5
3,5
2,7
4,3
6,2
Stage 4
10 au 14/05
17 au 21/05
24 au 28/05
31/05 au 04/06
07 au 11/06
14 au 18/06
21 au 25/06
28/06 au 02/07
UE 4.4
UE 3.5
UE 3.4
SESA
Initiation à la démarche de recherche
UE 2.7
Défaillances organiques
UE 6.2
Anglais
4.6 / 5.4
UE 1.3
Législation
et éthique
Fin d'unités et révisions
Fin d'unités et révisions
-semaine du 05 au 16 juillet 2027: session(s) supplémentaire(s) d'unité(s) d'enseignement(s)
- 19 juillet au 13 août 2027 : stage complémentaire

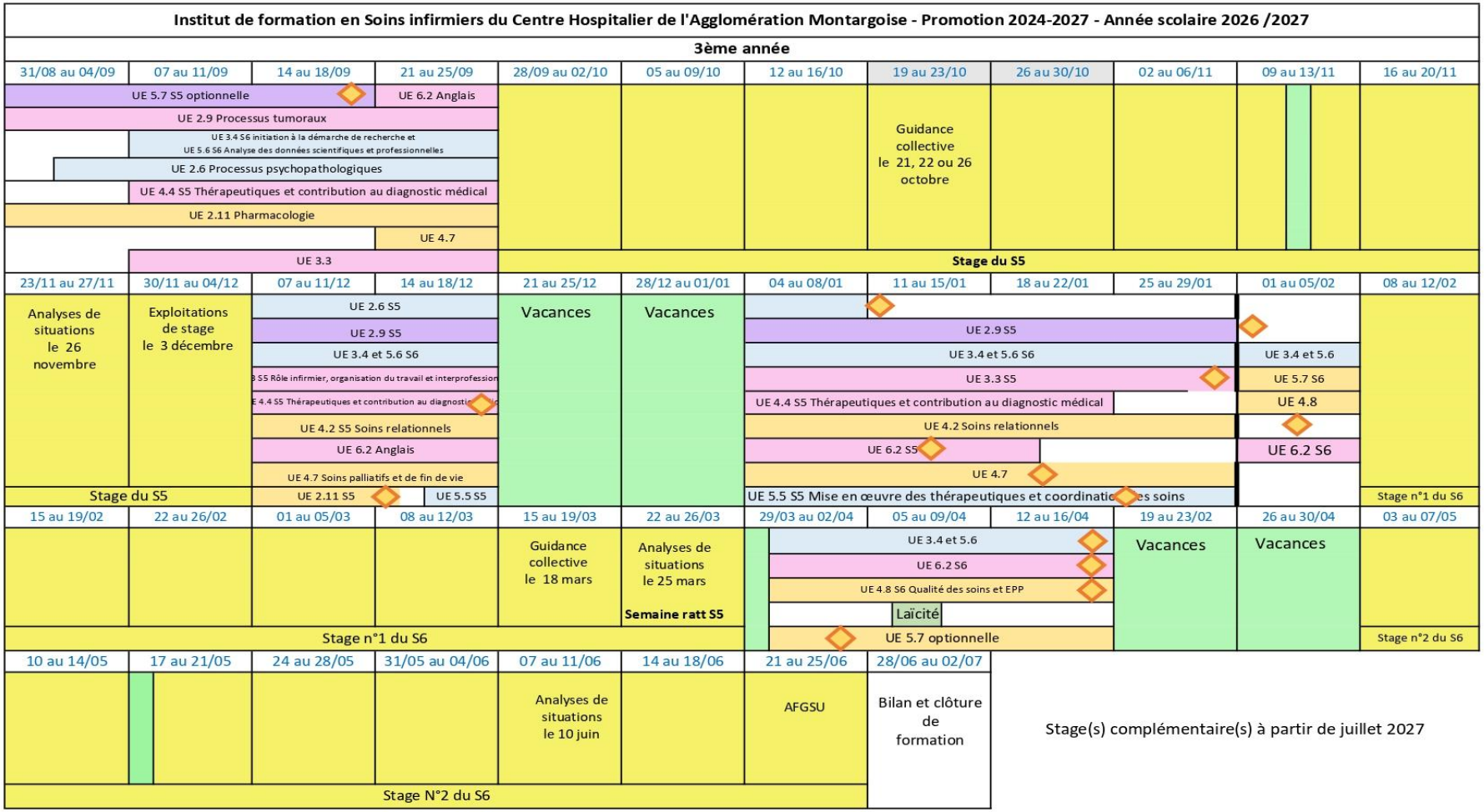

Stage(s) complémentaire(s) à partir de juillet 2027

Actualisé le 17/06/24

Annexe III

Le règlement intérieur

2026-2027

1. Préambule

1.1. La législation

Le règlement intérieur s'appuie sur un ensemble de textes réglementaires, principalement issus du Code de la Santé Publique et des arrêtés relatifs à la formation en soins infirmiers, notamment l'arrêté du 21 avril 2007 modifié et l'arrêté du 20 février 2026.
L'objectif principal du règlement intérieur est d'organiser et d'encadrer la vie collective au sein de l'établissement.

1.2. Son champ d'application

Les dispositions du présent règlement intérieur ont vocation à s'appliquer :

- à l'ensemble des usagers de l'institut de formation, personnels et apprenants.
- à toute personne présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l'institut de formation (intervenants extérieurs, prestataires de service, invités…).

1.3. Statut du règlement intérieur

Aucune disposition du règlement intérieur ne peut être contraire à la réglementation en vigueur concernant les conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ainsi que les modalités d'études et de validation de la formation conduisant à l'obtention du diplôme d'État.
Un exemplaire du présent règlement est obligatoirement remis à chaque apprenant lors de son admission dans l'institut de formation, et aux autres usagers de l'institut en cas de modification de ce dispositif.

2. Dispositions communes

2.1. Dispositions générales

2.1.1. Comportement général

Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte au bon fonctionnement de l'institut de formation ;
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement ;
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

2.1.2. Fraude et contrefaçon

La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires prend des décisions relatives aux fraudes ou tentatives de fraudes commises par un apprenant, qu'il en soit l'auteur ou le complice, à l'occasion de l'inscription à l'institut, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.
Conformément au Code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit effectuée sans le consentement de son auteur est illicite. Le délit de contrefaçon peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales.
Toute photographie de personne(s), notamment à l'aide de téléphones portables, tout enregistrement, toute copie de document ou de cours doivent être soumis à l'autorisation

préalable des personnes concernées ou des auteurs. Toute diffusion est soumise aux mêmes exigences.

Afin de prévenir toute tentative de fraude lors des épreuves de contrôle continu, les apprenants sont tenus de présenter leurs oreilles dégagées, permettant ainsi de vérifier l'absence de dispositifs non autorisés.

2.1.3. Utilisation des réseaux sociaux

Dans le cadre de la formation, il est impératif de faire preuve d'une utilisation responsable et éthique des plateformes de réseaux sociaux, tant au sein de l'institut qu'en stage.
Toute publication, quel que soit le support (texte, image, vidéo), ne doit, en aucun cas, porter atteinte à l'image et à la réputation de l'IFPS, de son personnel, des intervenants, , des patients ou des institutions partenaires.
L'usage des réseaux sociaux ou messageries instantanées (WhatsApp, Messenger, etc.) par les apprenants dans le cadre ou en marge de leur formation relève de leur initiative personnelle.
Ces échanges ne sont ni encadrés ni reconnus par l'IFPS comme faisant partie des dispositifs pédagogiques officiels.
L'institut décline toute responsabilité quant aux contenus, propos ou comportements diffusés via ces canaux. Aucune ingérence ou dérive constatée sur ces plateformes ne fera l'objet d'un traitement ou d'un arbitrage par l'IFPS.
Il est strictement interdit de diffuser des informations confidentielles, des données personnelles, des images de patients (même floutées ou non identifiables), ou tout contenu pouvant être considéré comme diffamatoire, discriminatoire, harcelant ou contraire aux valeurs de la profession infirmière et aux règles de déontologie.
Sauf autorisation préalable de l'IFPS ou des personnes concernées, il est interdit de procéder à l'enregistrement, à la captation, à la diffusion de tout cours, entretien, réunion ou échange entre collègues de la promotion, cadres formateurs ou intervenants, quel qu'en soit le support.
Le non-respect de ces règles pourra entraîner des sanctions disciplinaires, conformément au règlement intérieur de l'IFPS et aux dispositions légales en vigueur.
Les réseaux sociaux doivent être utilisés de manière constructive, pour le partage de connaissances professionnelles ou le maintien de liens sociaux, tout en gardant à l'esprit les implications des publications sur la future carrière et la profession.

2.1.4. Evènements indésirables

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, tout apprenant, qu'il soit en stage ou au sein de l'IFPS, a l'obligation de signaler immédiatement tout événement indésirable dont il serait témoin ou acteur.
L'IFPS met à disposition des apprenants une fiche de déclaration des évènements indésirables (secrétariat, CELENE, MODDLE). Ces fiches sont ensuite analysées lors des comités de pilotage qualité de l'institut.

2.2. Respect des règles d'hygiène et de sécurité

2.2.1. Interdiction de fumer

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'institut de formation (salles de cours et de travaux pratiques, couloirs, sanitaires...).

2.2.2. Respect des consignes de sécurité

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'institut de formation, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes du plan de sécurité d'établissement intégrant la menace terroriste ou du plan particulier de mise en sûreté « attentat-intrusion » et les consignes d'évacuation en cas d'incendie ;
- les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou la manipulation des produits dangereux au sein des salles de travaux pratiques.

Il convient, le cas échéant, de se reporter aux documents affichés ou distribués au sein de l'institut de formation.

2.2.3. Mesures spécifiques en période épidémique

En période d'épidémie, l'IFPS mettra en œuvre des mesures spécifiques adaptées à la situation sanitaire, en conformité avec les directives des autorités de santé publique et du Ministère de la Santé.
Tous les apprenants sont tenus de se conformer strictement à ces mesures.

2.2.4. Mesures en cas de canicule

En cas de forte chaleur ou d'épisode de canicule, l'IFPS met en œuvre les mesures nécessaires pour préserver la santé et le bien être des apprenants et du personnel.
Ces mesures varient selon l'intensité de la situation et les préconisations des autorités compétentes.
Les apprenants sont invités à veiller à leur hydratation, à signaler toute difficulté liée à leur état de santé et à respecter les consignes communiquées par l'IFPS.

2.3. Dispositions concernant les locaux

2.3.1. Maintien de l'ordre dans les locaux

Le directeur de l'institut de formation est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge.
Le directeur est compétent pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre (interdiction d'accès, suspension des enseignements...).

2.3.2. Utilisation des locaux

Ils peuvent accueillir des réunions ou des manifestations, dans les conditions fixées à l'article 9.
L'utilisation des locaux de l'IFPS est strictement réservée aux activités pédagogiques, administratives et de vie étudiante encadrées par l'établissement.
Chaque apprenant est tenu de veiller à la propreté, à l'intégrité et au bon usage des équipements mis à sa disposition (salles de cours, salles de travaux pratiques, centre de documentation, cafétéria, espaces de détente, etc.).

Toute dégradation volontaire sera passible de sanctions disciplinaires et entraînera une obligation de réparation ou de remboursement.
Il est impératif de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des locaux et de se conformer aux consignes de sécurité affichées.
L'accès à certaines zones peut être restreint et soumis à autorisation préalable.
Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des bâtiments.
Le non-respect de ces règles pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

3. Dispositions applicables aux apprenants

3.1. Dispositions générales

3.1.1. Libertés et obligation des apprenants

Les apprenants disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et dans le respect du présent règlement intérieur.

Dans tous les lieux affectés au service public de l'enseignement supérieur, les apprenants ont le droit d'exprimer leur appartenance religieuse, et ce dans le respect de la loi du 11 octobre 2010 susvisée, dès lors que cela ne porte pas préjudice au bon fonctionnement de l'établissement et au respect de l'ensemble des personnes présentes au sein de l'établissement.
Lorsqu'un apprenant en formation au sein de l'institut est placé en situation similaire à l'exercice professionnel, l'expression de son appartenance religieuse peut être limitée par les règles applicables aux conditions d'exercice professionnel.
Dans ces mêmes lieux, est interdite toute forme de prosélytisme. Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou considération de sexe ne pourra être invoquée pour refuser le suivi régulier de certains enseignements, contester les conditions et sujets d'examen, les choix pédagogiques ainsi que les examinateurs.

3.2. Droits des apprenants

3.2.1. Représentation

Les apprenants sont représentés au sein de l'instance compétente pour les orientations générales et des sections compétentes pour le traitement des situations individuelles des apprenants, traitement des situations disciplinaires, et la section vie apprenante, conformément aux textes en vigueur.
Les représentants sont élus au début de chaque année de formation. Tout apprenant est éligible.
Tout apprenant a droit de demander des informations à ses représentants.

3.2.2. La liberté d'association

Le droit d'association est garanti par la loi du 1er juillet 1901. La domiciliation d'une association au sein de l'institut de formation est soumise à une autorisation préalable.

3.2.3. Tracts et affichages

Dans le respect de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, la distribution de tracts ou de tout document par les apprenants est autorisée au sein de l'institut de formation, mais sous conditions.

La distribution de tracts ou de tout document (notamment à caractère commercial) par une personne extérieure à l'institut est interdite, sauf autorisation expresse par le directeur de l'établissement.
Affichages et distributions doivent :

- ne pas être susceptibles d'entraîner des troubles au sein de l'institut de formation ;
- ne pas porter atteinte au fonctionnement de l'institut de formation ;
- ne pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'institut de formation ;
- être respectueux de l'environnement.

Toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents qu'elle ou qu'il distribue, diffuse ou affiche. Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'établissement.

3.2.4. Liberté de réunion

Les apprenants ont la possibilité de se réunir conformément aux dispositions de l'article 86 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié.
Ces réunions peuvent avoir un but général, associations d'apprenants, ou particulier, associations sportives et culturelles.
Il ne doit exister aucune confusion possible entre l'institut de formation et les organisateurs des réunions ou manifestations, qui restent responsables du contenu des interventions.

3.2.5. Droit à l'information

Tout doit concourir à informer les apprenants aussi bien sur les missions de l'institut de formation que sur son fonctionnement dans des délais leur permettant de s'organiser à l'avance : planification des enseignements, calendrier des épreuves de contrôle continu des connaissances, dates des congés scolaires, dates d'ouverture et de fermeture du self.
Les textes réglementaires relatifs à la formation, au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession sont mis à la disposition des apprenants par le directeur de l'institut de formation.

3.2.6. Suivi médical

L'admission définitive en formation est subordonnée :

- A la production au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'apprenant ne présente pas de contre- indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- Pour la promotion des étudiants en soins infirmiers 20206-2029, à la production au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin attestant que l'apprenant ne présente pas de contre- indication physique et psychologique à l'exercice de la profession (référentiel 2026).
- A la production d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France, au plus tard la veille du premier jour du premier stage. Ce jour doit correspondre à un jour ouvrable.

<u>Pour la promotion 2026-2029 (référentiel 2026)</u>
L'admission définitive en formation est subordonnée :

- A la production au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin attestant que l'apprenant ne présente pas de contre- indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

- A la production d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France, au plus tard la veille du premier jour du premier stage. Ce jour doit correspondre à un jour ouvrable.

Les apprenants de 2ème et 3ème année doivent fournir, avant le premier jour de cours, un certificat d'aptitude délivré par un médecin traitant.

4. Obligation des apprenants

4.1. Dispositions générales

4.1.1. Le financement

Les apprenants sont tenus à l'obligation de s'acquitter des frais inhérents à la formation selon la réglementation en vigueur :

- Droits d'inscription
- Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC)
- Acquittement des frais pédagogiques annuels en cas d'autofinancement pour lesquels un engagement sur l'honneur a été pris en amont de l'admission

4.1.2. Ponctualité

La ponctualité est indispensable. Elle est définie par référence aux horaires des enseignements. Elle concerne tous les enseignements : théoriques en institut et cliniques en stage. Toutefois si l'apprenant est en retard pour un motif imputable aux transports en commun, il est admis en cours.
Les retards à répétition exposent l'apprenant à des sanctions appliquées par la direction. Toute interruption au cours après signature attestant la présence, sans concertation avec le formateur expose également à des sanctions appliquées par la direction.

4.1.3. Tenue vestimentaire

Les tenues vestimentaires doivent être correcte, décente et conformes aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités d'enseignement, notamment aux travaux pratiques, ainsi qu'en stage.
Le port de la tenue professionnelle complète est obligatoire en stage et lors des temps d'ateliers pratiques à l'IFPS.
Le respect des précautions standards est appliqué lors des ateliers par les apprenants (tenue propre et complète, à manches courtes, absence de bijoux aux mains et poignets, ongles courts, pas de faux ongles, cheveux attachés).

4.1.4. Neutralité

L'IFPS est un lieu d'apprentissage et de préparation à une profession de santé, dont l'exercice est régi par les principes de neutralité, de laïcité et de non-discrimination.
Durant toute la durée de leur formation, et plus particulièrement lors des enseignements, des stages cliniques et de toute activité au sein de l'IFPS ou de ses structures partenaires, les apprenants sont tenus de respecter et de faire respecter ces principes.

Cela implique notamment de s'abstenir de toute manifestation ostentatoire de convictions religieuses, politiques ou philosophiques qui pourrait nuire au bon déroulement des activités pédagogiques, à la relation de confiance avec les patients et les équipes soignantes, ou au respect de la dignité et de la liberté de conscience de chacun.

La loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public marque la volonté de la représentation nationale de réaffirmer solennellement les valeurs de la République et les exigences de vivre ensemble. Celle-ci pose le principe d'une interdiction générale de la dissimulation du visage dans l'espace public, son article 1er énonçant à cet effet que « nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage ». La loi sanctionne également le fait de contraindre un tiers à dissimuler son visage.

Les IFPS sont des établissements d'enseignement supérieur. A ce titre, les apprenants qui y suivent une formation sont considérés comme des usagers du service public de l'enseignement. Ainsi, selon la Charte de la laïcité dans les services publics, « ils peuvent exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public et des lois qui le régissent, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène ».
Cependant, quand les apprenants officient au sein d'établissement public de santé, ils sont assimilés à des agents publics. Selon cette même Charte de la laïcité, « le principe de laïcité interdit [à l'agent public] de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions, quelles qu'elles soient ».
Ainsi, si les travaux pratiques sont réalisés au sein de l'IFPS, les apprenants sont des usagers du service public, et sont libres de manifester leurs convictions religieuses **dans la limite, notamment, des règles de sécurité, de santé, et d'hygiène.**

En cas de port de voile, ce dispositif doit respecter les règles suivantes :

- ne doit pas toucher la tenue professionnelle et ne gêne pas les mouvements techniques requis,
- ne constitue pas un risque d'accrochage et de contamination,
- soit compatible avec les équipements de protection individuelle éventuellement requis.

Tout prosélytisme, discrimination ou acte d'intimidation fondé sur l'appartenance réelle ou supposée à une religion, une opinion politique, un genre, une orientation sexuelle, une origine ou un handicap est formellement interdit et pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

L'IFPS veille à ce que chacun puisse évoluer dans un environnement respectueux des valeurs républicaines et professionnelles.

4.1.5. Respect des locaux

Les apprenants ont la responsabilité de veiller au respect et à la bonne utilisation de l'ensemble des locaux et du matériel mis à leur disposition pour les besoins de leur formation.
Cela inclut les salles de cours, les salles de travaux pratiques, la bibliothèque, les espaces de vie étudiante, les sanitaires, ainsi que le mobilier, le matériel pédagogique et informatique. Toute dégradation volontaire, négligence ou non-respect des consignes d'utilisation entraînera la responsabilité de l'apprenant concerné et pourra faire l'objet d'une facturation des réparations ou du remplacement du matériel endommagé.

Il est également attendu des apprenants qu'ils maintiennent les locaux dans un état de propreté et d'ordre adéquats.

Le non-respect de ces règles élémentaires de civisme et de responsabilité pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires, conformément aux dispositions du présent règlement.

4.1.6. Maladie ou évènement grave

En cas de maladie ou d'événement grave, l'apprenant est tenu d'avertir le jour même l'institut de formation du motif et de la durée approximative de l'absence.Il est également tenu d'informer le responsable du stage, s'il y a lieu.
En cas de congé maladie, un certificat médical doit être fourni dans les quarante-huit heures suivant l'arrêt.

4.1.7. Usage du téléphone

L'utilisation du téléphone portable et de tout appareil électronique personnel par les apprenants au sein de l'IFPS doit être modérée et respectueuse du cadre de la formation.

Pendant les cours magistraux, les travaux dirigés, les travaux pratiques, les évaluations et toutes les activités pédagogiques, l'usage du téléphone est strictement interdit, sauf autorisation expresse d'un formateur pour un usage pédagogique spécifique.
Les téléphones doivent être éteints ou mis en mode silencieux afin de ne pas perturber le bon déroulement des enseignements.

En dehors des activités pédagogiques, dans les espaces communs (hall, restauration, zones de repos), l'usage doit rester discret pour ne pas gêner autrui.

Il est formellement interdit de filmer, photographier ou enregistrer sans autorisation expresse du formateur et des personnes concernées, que ce soit à l'institut ou lors des stages.
Toute utilisation abusive ou irrespectueuse, notamment la consultation de contenus inappropriés ou la diffusion d'informations confidentielles, entraînera des sanctions disciplinaires.
Les apprenants sont invités à utiliser leurs appareils de manière responsable, en privilégiant la concentration sur leurs apprentissages et le respect du cadre collectif.

4.1.8. Les absences

Pour toute absence, l'apprenant doit informer l'IFPS et son lieu de stage le cas échéant.

En cas d'absence, les apprenants sont tenus de se référer à la procédure de gestion des absences (Annexe 2).

Toute absence injustifiée, ou non négociée avec les formateurs, aux travaux dirigés, travaux pratiques, travaux personnels guidés (promotion 2026-2029 non concernée) et aux stages constitue une faute disciplinaire susceptible d'entraîner une sanction, infligée dans les conditions prévues à l'arrêté du 21 avril 2007, modifié par l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation

L'apprenant bénéficiaire d'une bourse s'engage à être assidu aux cours et à se présenter aux examens. Toute absence non justifiée aux cours, stages et examens est susceptible d'entrainer une diminution du montant de la bourse attribuée.

Les apprenants sont tenus de consulter **au quotidien** l'emploi du temps disponible sur la plateforme numérique.

4.1.9. L'entretien pédagogique

Seul l'apprenant ou l'équipe pédagogique et la directrice peuvent faire une demande d'entretien concernant la formation de l'apprenant. Concernant la demande de l'apprenant, dans le cadre d'une formation professionnelle d'adulte, il est le seul à pouvoir effectuer cette demande d'entretien.
A titre très exceptionnel, un tiers peut être autorisé à assister à un entretien pédagogique avec la directrice. Cette autorisation est soumise à une demande motivée, écrite préalable, datée et signée, par l'apprenant. Une réponse lui sera notifiée.
Il est précisé que, lors de cet entretien, seul l'objet explicitement formulé dans la demande écrite par l'apprenant sera abordé.
Il n'est pas autorisé aux proches d'un apprenant d'intervenir ni physiquement, ni par d'autres moyens de communication sur les lieux de stage.

4.1.10. Les chartes relatives au fonctionnement de l'institut

Les chartes « informatique », de « droit à l'image » et de « bon usage des réseaux sociaux pendant la formation » doivent être respectées par chacun pendant toute la durée de la formation, tant à l'IFPS qu'en stage. Ces trois chartes sont annexées au règlement intérieur, et doivent être signées après lecture par les apprenants à chaque rentrée.

4.2. Dispositions relatives aux évaluations

4.2.1. Consignes pour les évaluations

Pour tout acte de tricherie, de plagiat, les formateurs feront une demande de sanction auprès de la directrice.
Tout acte de tricherie ou de plagiat est passible de présentation devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, pour faute disciplinaire.
Tout acte de tricherie ou plagiat entrainera la note de 0/20 à l'épreuve.

Consignes pour les évaluations écrites de connaissances

Les consignes pour les évaluations sont précisées dans le référentiel des pratiques d'évaluation des connaissances et des compétences.

- Aucun échange n'est autorisé entre apprenants dès la distribution des sujets (verbal, visuel, documents ...).
- Chaque apprenant doit respecter son numéro d'attribution dans la salle.
- Sur les tables, se trouvent uniquement :
  - Des stylos à encre non effaçable ;
  - Une règle ;
  - Un correcteur ;
  - Des surligneurs ;
  - Un paquet de mouchoirs ;
  - Une bouteille d'eau.
- Les trousses, les boitiers de lunettes, les téléphones portables éteints, les écouteurs et les montres sont dans les sacs déposés dans les zones prévues à cet effet.

- Les bouchons ou casques anti-bruit sont interdits durant l'épreuve.
- Aucune tenue et/ou aucun équipement ne doit pouvoir dissimuler une tricherie.
- Afin de prévenir toute tentative de fraude lors des évaluations, les étudiants sont tenus de présenter leurs oreilles dégagées, permettant ainsi de vérifier l'absence de dispositifs non autorisés.
- Aucun document ne doit rester sur la table lors de la sortie de l'étudiant.
- L'étudiant ne doit pas troubler le bon déroulement de l'évaluation. Il doit se conformer aux consignes données par les cadres formateurs.
- L'émargement est réalisé lors de la remise de la copie par l'apprenant en fin d'évaluation.

Consignes d'évaluation pour un travail à rendre à échéance (date et/ou horaire) en groupe ou individuel

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et notamment son annexe V titre 1er : *« La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires prend des décisions relatives aux fraudes ou tentatives de fraudes commises par un apprenant, auteur ou complice, à l'occasion de l'inscription dans l'institut, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours. Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite. Le délit de contrefaçon peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales ».*

- Chaque apprenant aspire à des valeurs professionnelles, éthiques et déontologiques, d'honnêteté, de respect… Pour cela, il a la responsabilité de respecter la propriété intellectuelle de tout écrit dont il n'est pas l'auteur.
- Le travail d'évaluation est le travail personnel de l'apprenant ou du groupe d'apprenants et ne peut être, en aucun cas, un travail de reproduction d'un travail d'un autre apprenant ou groupe d'apprenants que ce soit en partie ou en totalité, avec ou sans son/leur accord.
- Tout travail rendu à échéance (date et/ou horaire) doit être dactylographié car les données vont être stockées par l'IFPS. Pour chacun de ces travaux :
    - Un exemplaire papier dactylographié doit être remis au jour et à l'heure de l'échéance.
    - Un exemplaire numérique doit être remis sur la plateforme numérique en même temps que la remise de l'exemplaire papier pour assurer la vérification possible de non-plagiat. Il doit être exclusivement sous format PDF. L'intitulé du travail doit avoir la forme suivante : Nom- Prénom-UE ou Groupe X-UE

Exemple : Dupont-Marie-UE6.1. S1 ou Groupe1-UE1.1. S1

En cas d'évaluation en travail de groupe ou individuelle : l'équipe pédagogique, après concertation, garde la légitimité de ne pas accepter un apprenant en retard.
Tout travail non rendu à échéance équivaut à la note de 0/20.

4.3. Dispositions relatives aux stages

4.3.1. L'affectation en stage

Le directeur de l'IFPS procède à l'affectation des apprenants en stage.

Les apprenants doivent, pendant les stages, observer les instructions des responsables des structures d'accueil. Ils sont tenus aux mêmes obligations que le personnel de la structure d'accueil, notamment au secret professionnel, à la discrétion professionnelle, à l'interdiction de toute forme de prosélytisme, ainsi qu'aux mêmes règles de neutralité (Annexe 1 : la charte de la laïcité dans les services publics).
Le port du voile n'est pas autorisé.

Les apprenants doivent fournir obligatoirement un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. Ce certificat doit être obligatoirement fourni avant le 1er stage.
La mise en stage est strictement subordonnée à la présentation du certificat de vaccination.

Les tenues professionnelles sont fournies et entretenues par les lieux de stage.
En cas d'impossibilité par le lieu de stage, l'institut fournit les tenues et les apprenants ont la charge de l'entretien. En cas de non-retour ou de détérioration, les tenues seront facturées aux apprenants.

Les indemnités de stage et les frais de transport sont appliqués selon l'arrêté du 18 mai 2017 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 et de l'article 33 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier. Toute demande extérieure de stage doit être négociée auprès du coordonnateur pédagogique. La négociation porte sur le lieu, le type de stage et prend en compte les frais de transport. Cette demande est présentée par courrier ou par mail. Tout souhait de stage humanitaire doit faire l'objet d'une demande accompagnée d'un projet.

4.3.2. Obligations professionnelles

L'apprenant est tenu de respecter la non-discrimination envers les patients et la neutralité dans les soins, pour garantir la qualité de la prise en charge des personnes soignées, quelles que soient ses convictions philosophiques, politiques ou religieuses.
Toute falsification d'évaluation ou dissimulation de faits graves, au cours de la formation, tant à l'institut qu'en stage entraîne la comparution devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires.
L'apprenant ne peut avoir de relation autre que professionnelle avec les personnes soignées au cours des stages.
La feuille d'évaluation de stage est renseignée par le tuteur et/ou éventuellement par le maître de stage du service.
L'apprenant est tenu à respecter le secret professionnel et la discrétion professionnelle tant sur le lieu du stage que dans les travaux à l'institut en lien avec les situations de stage. Aucune donnée professionnelle ne doit être divulguée notamment sur les réseaux sociaux.
L'utilisation du téléphone personnel sur les lieux de stage est interdite. La seule exception tolérée est celle d'appels relevant de cas de force majeure (événement grave de la vie privée). Dans ce seul cadre, l'utilisation du téléphone portable se doit d'être discrète, avec autorisation préalable du maître de stage, et ne pourra se faire à proximité des patients.
La prise de photo ou de vidéo sur les lieux de stage est formellement interdite.

5. Autres dispositions

5.1. Le respect des personnes et des lieux

Les règles de travail et de vivre ensemble dans une institution imposent le respect de chacun : cela impose l'interdit de moqueries, d'atteinte à la dignité des personnes et d'attaques personnelles. Tout manquement avéré fera l'objet de sanction établie par la directrice.
L'institut ne peut fonctionner qu'avec une sécurité qui permet à chacun de travailler et d'apprendre. L'institution en est garante.
De même, elle doit permettre d'apprendre les codes et les usages qui nécessitent d'intégrer des comportements pour endosser une posture professionnelle et une maturité attendue chez les professionnels de la santé.
Tout manquement expose à des sanctions, voire à la saisie de la section disciplinaire.

Les apprenants sont tenus à la confidentialité et à la discrétion concernant tous les professionnels, les structures et les apprenants de l'institut. Aucune information d'ordre professionnel ou personnel n'est à diffuser sur les réseaux sociaux conformément à la Charte de bon usage des réseaux sociaux pendant la formation.
L'apprenant s'engage à ne poster aucun propos diffamatoire ou injurieux sur les réseaux sociaux pouvant porter atteinte aux utilisateurs, aux professionnels et aux structures.
De même, il s'engage à ne diffuser sur les réseaux sociaux aucune information portant atteinte à la vie privée, à la propriété intellectuelle ou au secret professionnel.
Tout projet des apprenants doit être validé par l'institution et garantir le respect de l'image de la profession et de l'institut.

5.2. La restauration

Les apprenants qui souhaitent apporter leur propre repas du midi doivent impérativement le prendre au self, sous réserve d'apporter verre, assiette, couverts personnels et d'en assurer l'entretien. Des réfrigérateurs sont à leur disposition au self pour y déposer leur nourriture.
La prise de repas ne peut se faire qu'au self. La prise de collation ne peut se faire qu'à la salle de pause des apprenants ou à l'extérieur en respectant dans tous les lieux la propreté.

Pour la commande des repas au self, l'inscription au préalable est obligatoire. Tout repas commandé est facturé (se référer à la procédure des commandes des repas).
Chacun veille à laisser le self propre, dans les règles de civilité et de courtoisie attendues.

5.3. La circulation et le stationnement des véhicules

Les apprenants et les professionnels de l'institut peuvent se garer dans l'enceinte de l'institut. A l'extérieur, le stationnement n'est pas autorisé dans la rue Marceau et dans la rue de la mairie, à la demande de la mairie.

Les règles de sécurité et de stationnement au sein de l'institut :

- Le stationnement devant le bâtiment modulaire « Cèdre » est interdit.
- Le stationnement sous les platanes est possible, en veillant à la vacuité de l'allée centrale.
- Pour tous les professionnels de l'Institut, des places sont réservées pour assurer les missions de travail :

- Les deux rangées de places de parking près de la porte d'accès des formateurs.
- La rangée de stationnement du portail à l'abri des vélos.
- Pas d'accès possible de ces places aux apprenants.

- Pour les intervenants de l'Institut, des places sont réservées pour assurer leurs prestations pédagogiques :
  - 4 places entre l'abri à vélos et la place handicapée.
  - Pas d'accès possible de ces places aux apprenants et aux permanents de l'institut.
- Rappels des mesures de sécurité et de civilité :
  - Rouler au pas depuis l'entrée,
  - Se garer sur une place en veillant à ne pas empiéter sur une deuxième afin d'optimiser le nombre de places,
  - Faire attention en reculant,
  - Manœuvrer chacun son tour et suffisamment lentement,
  - Prendre le temps de maîtriser son véhicule,
  - Ne pas traverser la pelouse en voiture,
  - Manœuvrer en veillant à ne pas heurter le portail.

Être responsable et maître de son véhicule en veillant aux autres :

- Tout incident doit être signalé immédiatement au secrétariat afin d'être responsable des conséquences de ses actes.
- En cas de non-respect de ces mesures, l'institution se réserve le droit d'interdire le stationnement dans l'enceinte de l'Institut pour en garantir la sécurité.
- Toute infraction occasionnée sur un véhicule doit être immédiatement signalée au propriétaire du véhicule endommagé. Le non-respect de cette exigence constitue un délit de fuite passible de sanctions disciplinaires prononcée par la directrice.

6. Dispositions applicables aux personnels et aux intervenants

6.1. Droits et obligation des personnels

Les droits et obligations des personnels font l'objet de dispositions légales et réglementaires générales ou particulières auxquelles il convient de se reporter (statut général, statuts particuliers, code du travail…).

6.2. La confidentialité et la discrétion professionnelle du personnel de l'institut

La confidentialité et la discrétion professionnelle sont exigées pour toutes les données administratives et pédagogiques.
La relation pédagogique doit être garantie et maintenue entre l'équipe pédagogique et les apprenants pour assurer le cadre de la formation.
L'obligation de réserve liée à la fonction d'encadrement doit être respectée.
Les professionnels de l'institut doivent assurer la juste distance suffisante avec les apprenants pour garantir les conditions de formation.

6.3. La confidentialité et la discrétion professionnelle des intervenants de l'institut

Les intervenants sont tenus à l'obligation de confidentialité et au devoir de réserve lors de toutes les interventions pédagogiques.
Aucune information ne peut être diffusée sur les réseaux sociaux.
Cette obligation est notifiée dans le courrier de convocation et dans la convention d'intervention.

Annexe IV

La procédure de gestion des absences

2026-2027

1. Préambule

1.1. La réglementation

La procédure de gestion des absences des apprenants s'appuie sur :

- l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, au Titre II, chapitre premier (articles 74 à 83)
- l'arrêté du 20 février 2020 relatif au diplôme d'Etat Infirmier (articles 36 à 37). Certaines spécificités y sont précisées et concerne la Promotion 2026-2029.

Ce dispositif pédagogique et organisationnel joue un rôle clé dans la professionnalisation des futurs professionnels de santé, en cultivant chez eux le sens des responsabilités, la rigueur et le respect des règles, éléments indispensables à l'exercice de leur profession.

1.2. Son champ d'application

Les dispositions de cette procédure ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des apprenants de l'IFPS du CHAM : étudiants en soins infirmiers et élèves aides-soignants.

2. Généralités

2.1. Définition

Une absence à l'IFPS se définit comme tout moment où un apprenant n'est pas présent à une activité de formation obligatoire inscrite à son emploi du temps, qu'il s'agisse, de cours magistraux (CM), de travaux dirigés (TD), de travaux pratiques (TP), travaux personnels guidés (TPG), d'évaluations, ou de périodes de stage clinique, sans justification recevable ou autorisation préalable de l'institut.

Toute absence d'un apprenant est reportée dans le logiciel Forméis® par le formateur référent.
Les absences font l'objet d'un décompte pouvant affecter le forfait attribué.

2.2. Temps de présence obligatoire

La présence des apprenants est obligatoire aux séances de :

- travaux dirigés,
- travaux pratiques,
- travail personnel guidé, (Promotion 2026-2029 non concerné)
- aux stages

Dans le cadre d'une sollicitation d'aménagement des études, l'étudiant doit se conformer aux situations validées par l'instance compétente (Promotion 2026-2029 – arrêté du 20 février 2020).

La présence à certains enseignements en cours magistral peut l'être en fonction du projet pédagogique.

Tous les apprenants salariés, boursiers, bénéficiant d'une rémunération de la part d'un organisme (OPCO, Pôle emploi…), les étudiants en soins infirmiers de 1ère année redoublants ou en reprise de formation doivent être présents à l'IFPS à l'ensemble des enseignements.

Spécificités
En première année, des cours magistraux pourront être instaurés comme obligatoires durant la première période du semestre1, et ce, jusqu'au premier stage.

3. Les absences justifiées

3.1. Modalités

- Toute absence aux enseignements obligatoires mentionnés ci-dessus, aux épreuves d'évaluation et aux stages doit être justifiée.
- Les seules absences autorisées de droit sont les absences mentionnées dans l'annexe I, précisées au chapitre 3.2 du présent document.

3.2. Motifs d'absences reconnues justifiées sur présentation de pièces justificatives

- Maladie ou accident ;
- Décès d'un parent au premier et second degré ; toute dérogation est laissée à l'appréciation du directeur de l'institut ;
- Mariage ou PACS
- Naissance ou adoption d'un enfant ;
- Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale) ;
- Journée défense et citoyenneté ;
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle ;
- Participation à des manifestations en lien avec leur statut d'étudiant et leur filière de formation.

3.3. Procédure de demande d'absence exceptionnelle

Toute demande d'absence exceptionnelle à l'institut ou en stage hors liste de l'annexe I sera examinée par le formateur responsable de la gestion des absences et la directrice de l'institut

- Exemples :
  - Passage du permis de conduire (heures de conduite exclues)
  - Rendez-vous médical pour l'apprenant ou pour son enfant.

Dans tous les cas, l'apprenant devra fournir un justificatif pour son absence.

Modalités d'une demande d'absence exceptionnelle :

- Télécharger et remplir le formulaire de demande d'absence qui est disponible sur la plateforme numérique dans la rubrique « Gestion des absences ».

- Faire parvenir le formulaire sous format Word au responsable de la gestion des absences, au plus tard 48h (en tenant compte des jours d'ouverture de l'établissement) avant la date d'absence demandée, Ce formulaire doit être transmis au formateur responsable des absences par mail.
- Il est à la charge de l'apprenant de s'assurer de la bonne réception de sa demande. Le formateur peut, le cas échéant, convoquer l'apprenant pour faire préciser sa demande.
- Par retour de formulaire, la réponse est formalisée.
- Un justificatif d'absence est demandé dans les 48h suivant l'absence.
- Ce justificatif doit être envoyé par mail uniquement. Aucun justificatif papier ne sera pris en compte.
- Chaque formateur référent garde sur sa boite mail le justificatif de l'étudiant de son groupe et annote simplement sur Forméis si l'absence est justifiée ou non. Le justificatif n'est pas intégré à Forméis.

Il est de la responsabilité de l'apprenant de s'organiser pour récupérer les enseignements auxquels il n'a pu assister.
De plus, l'apprenant informe le ou les formateurs responsables des enseignements qui auront lieu au moment de son absence

3.4. Procédure en cas d'absence justifiée

A l'institut :

- L'apprenant informe le formateur responsable de la gestion des absences, ou, s'il n'est pas joignable, le secrétariat. Il prévient par téléphone ou par mail le jour même, le plus tôt possible, de son absence et de sa durée.

En stage :

- L'apprenant informe le lieu de stage et l'institut par téléphone. Dans un premier temps, appeler le lieu de stage le plus tôt possible. Dans un second temps, informer le cadre de santé du service puis l'institut de l'absence et de sa durée.

Justificatifs :

- En cas de maladie : fournir à l'institut le justificatif, par Mykomunoté® (en version PDF), dans les 48 heures à partir du début de l'absence**. Au-delà du délai, le justificatif n'est pas recevable et l'absence sera considérée comme non justifiée.**
- Pour toute autre cause, l'apprenant doit fournir un justificatif dès que possible. Le délai est convenu avec le formateur.

Cas particulier :

- Les apprenants bénéficiant de la promotion professionnelle doivent adresser l'original du justificatif directement à l'employeur dans les 48 heures puis par mail à l'institut dans les mêmes délais.
- Les apprenants bénéficiant d'une bourse : les journées d'absences injustifiées sont déclarées par l'institut.

3.5. Période de congé maladie et évaluations théoriques de connaissances

Lors d'un congé pour maladie, les apprenants qui le souhaitent, peuvent participer aux évaluations théoriques de contrôle des connaissances, sous réserve de la production d'un certificat médical attestant que leur état est compatible avec la participation à cette épreuve.

3.6. Dépassement des absences justifiées

Pour les étudiants en soins infirmiers :

Promotion 2024-2027 et Promotion 2025-2028
En cas d'absences justifiées de plus de 12 jours au sein d'un même semestre, la directrice sera informée par mail avec le récapitulatif des absences. La situation de l'étudiant sera soumise à la section pédagogique des situations individuelles des étudiants en vue d'examiner les conditions de poursuite de sa formation.

Promotion 2026-2029
Pour les cours magistraux obligatoires, les travaux dirigés et les séances de travaux pratiques, **toute absence non justifiée et répétée** empêche la validation du semestre sauf décision contraire du jury semestriel pour tenir compte de circonstances exceptionnelles.
Les absences aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques, de travail personnel guidé ne font pas l'objet de récupération, sauf décision contraire de la directrice de l'institut.

Pour les élèves aides-soignants

En cas d'absences justifiées dépassant la franchise, la directrice sera informée par mail avec le récapitulatif des absences. La situation de l'élève sera soumise à la section pédagogique des situations individuelles des élèves en vue d'examiner les conditions de poursuite de sa formation (Article 78).

Les absences aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques, de travail personnel guidé ne font pas l'objet de récupération, sauf décision contraire de la directrice de l'institut. (Article 79).

En cas de dépassement de franchise (au-delà de 5% d'absence de la durée totale de formation) :
- Pour se présenter au jury du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, l'élève doit récupérer le temps non effectué => ce temps est négocié et prévu avec le formateur responsable de la gestion des absences et la direction.

Récapitulatif des franchises

Cursus	Integral	SAPAT	ASSP	Ambulancier ARM ADVF	ASMS	AES 2016	AES 2021	AP 2006	AP 2021
Franchise (en jours)	11	7	5	8	8,5	7	6	4	3

VAE et complément de formation : franchise au prorata du temps de présence en formation.

4. Les absences en stage

Pour qu'un stage soit validé, le temps de présence effective de l'apprenant doit être au minimum de 80% (soit 20% d'absence maximum) .
Sur l'ensemble du parcours de formation clinique de l'apprenant, les absences ne peuvent dépasser 10% de la durée totale des stages sur l'ensemble du parcours de formation clinique (référentiel 2009) et ne peuvent pas dépasser 10 % de la durée totale annuelle des stages (référentiel 2026). Au-delà, le stage fait l'objet de récupération.

En résumé :

- Si absence > 20% du temps de stage : selon la possibilité, en accord avec lieu de stage et le formateur référent : récupération des heures de stages, durant le stage pour passer en dessous des 20%. Une fiche de synthèse doit être signée par le maitre de stage attestant des heures récupérées.
- Si le temps d'absence dépasse les 20%, le stage est invalidé et fera l'objet d'un stage de rattrapage, voire d'une section pédagogique.

Attention : En période de stage, si l'apprenant est en 12h, il est impératif de notifier l'absence en 12h sur Forméis®.

5. Les absences injustifiées

Toute absence injustifiée est passible de sanction disciplinaire.

Procédure en lien avec le traitement des absences injustifiées au cours de l'année de formation :

- En cas de retards :
  - Au-delà de 3 retards : un rendez-vous sera fixé avec la formatrice référente pour un rappel de la procédure

- En cas d'absences ponctuelles à partir de 30 minutes :
  - au-delà de 3 heures cumulées: un rendez-vous sera fixé avec la directrice pour un rappel à la règle,
  - au-delà de 4 heures cumulées: un avertissement sera prononcé par la directrice.

- En cas d'absence d'un apprenant qui a signé la feuille d'émargement en début de demi-journée et qui est parti, sans justification auprès du formateur référent :
  - Au premier constat de la situation : un rendez-vous sera fixé avec la directrice pour un rappel à la règle,
  - En cas de récidive : un avertissement sera prononcé par la directrice.

- En cas d'absence injustifiée, plusieurs situations :
  - Situation 1 :
  - Au-delà d'une demi-journée d'absence injustifiée : un rendez-vous sera fixé avec la formatrice référente pour un rappel de la procédure

- Au-delà d'une journée d'absence injustifiée supplémentaire : un rendez-vous sera fixé avec la directrice pour un rappel de la règle
- En cas de récidive : un avertissement sera prononcé par la directrice.
  - Situation 2 :
- Au-delà d'une demi-journée d'absence injustifiée : un rendez-vous sera fixé avec la formatrice référente pour un rappel de la procédure
- Au-delà d'une autre demi-journée d'absence injustifiée : un rendez-vous sera fixé avec formatrice référente pour un rappel de la procédure
- Pour toute autre absence supplémentaire : un rendez-vous sera fixé avec la directrice pour un rappel de la règle
- En cas de récidive : un avertissement sera prononcé par la directrice.

Lexique :

Retard : est considéré comme un retard, à l'institut, toute personne qui n'est pas présente à l'activité pédagogique à partir du moment où l'intervenant est présent dans la salle et débute son cours.

Absence ponctuelle : est considérée comme une absence ponctuelle tout retard de plus de 30 minutes.
Les cumuls de retards sont considérés comme des absences ponctuelles et sont soumis aux mesures ci-dessus.

Annexe V

Référence des unités d'enseignement

UE du SEMESTRE 1				
Compétences	**Unité d'enseignement**	**Formateur référent**	**CM + TD**	**ECTS**
Compétence 1 : Élaborer le diagnostic infirmier **Compétence 2** : Définir les interventions de soins et co-construire le projet avec le patient	UE A1 Fondamentaux des soins infirmiers et raisonnement clinique	AM + TOUS POUR TD	70 h	4
	UE A2 Législation, Déontologie, Ethique	AM + TOUS POUR TD	35h	2
Compétence 3 : Réaliser des soins à visée de dépistage, diagnostique, thérapeutique, palliative **Compétence 4 :** Prescrire des produits de santé et des examens complémentaires **Compétence générique :** Mettre en œuvre un projet diagnostique et thérapeutique	UE B1 Fonctionnement du corps humain	GA	105 h	6
	UE B1 Douleur aigue et chronique	AM		
	UE B1 Système cardio-pulmonaire	GA		
	UE B1 Système locomoteur	LL		
	UE B1 Système urinaire	SL		
	UE B1 Système digestif	JM		
	UE B1 uro-génital et reproducteur	LL		
	UE B1 Vieillissement physiologique et pathologique	SL		
	UE B2 Psychologie	JM	35 h	2
	UE B2 Violences sexistes et sexuelles	JM/AM		
	UE B3 Prévention et contrôle des infections associées aux soins	GA	52 h	3
	UE B3 Prise en charge de la douleur aigüe et chronique	AM		
	UE B3 Raisonnement clinique et jugement clinique appliqués à toutes les personnes prises en soins	AM + tous		
	UE B3 Soins techniques, éducatifs et relationnels basés sur les données probantes (lien avec B1)	Tous // systèmes avec ateliers		
	UE B3 Prise en soin des personnes à tout âge de la vie	SL/JM ateliers PA		
	UE B3 Produits de santé (lien avec B1)	JM		
	UE B3 Examens complémentaires (lien avec B1)	JM		
	UE B3 MESS : réalisation d'une prescription avec calcul de dose	Atelier éval (hors hybridation)		

UE du SEMESTRE 1				
Compétences	**Unité d'enseignement**	**Formateur référent**	**CM + TD**	**ECTS**
Compétences génériques : • Etablir une relation adaptée à une personne ou un groupe de personnes pour une prise en soins de qualité en mobilisant les compétences psychosociales • Communiquer les données d'une personne dans un but de collaboration interprofessionnelle et de collaboration des soins	UE D1 Savoir être, communication professionnelle, compétences psychosociales	JM et tous	35 h	2
	UE D4 Numérique en santé	SL	18 h	1
Compétence 11 : mettre en œuvre le processus d'alimentation continue des soins et de la pratique professionnelle dans le cadre de ses activités **Compétence 12** : Analyser des données scientifiques et professionnelles afin d'optimiser sa pratique et son expertise professionnelle, la qualité et la sécurité des activités réalisées **Compétence 13 :** Formaliser des documents professionnels dans le cadre d'une démarche scientifique d'amélioration continue des pratiques professionnelle	UE E1 Recherche, analyse critique et données probantes	JM	43 h	3
	UE E2 Langue vivante	LL	18 h	1
	UE E3 Méthodes de travail et aide à la réussite	AM	9 h	/

UE du SEMESTRE 2				
Compétences	**Unité d'enseignement**	**Formateur référent**	**CM + TD**	**ECTS**
Compétence 1 : Élaborer le diagnostic infirmier **Compétence 2** : Définir les interventions de soins et co-construire le projet avec le patient	UE A1 Fondamentaux des soins infirmiers et raisonnement clinique	AM	52 h	3
	UE A2 Législation, Déontologie, Ethique	AM	35 h	2
Compétence 3 : Réaliser des soins à visée de dépistage, diagnostique, thérapeutique, palliative **Compétence 4 :** Prescrire des produits de santé et des examens complémentaires **Compétence générique :** Mettre en œuvre un projet diagnostique et thérapeutique	UE B1 Système endocrinien	SL	87 h	5
	UE B1 Médecine sociale	LL		
	UE B1 Pathologies infectieuses et inflammatoires	GA / SL		
	UE B1 Système tégumentaire			
	UE B1 Développement de l'enfant et de l'adolescent – pathologies infantiles	LL		
	UE B1 Système nerveux	AM		
	UE B1 Appareils ORL/OPH	SL		
	UE B2 Sociologie	AM	35 h	2
	UE B2 Anthropologie			
	UE B2 Ethnologie			
	UE B2 Conduites addictives			
	UE B3 FGSU niveau 2	GA	stage	
	UE B3 Formation connaissance santé mentale, troubles psychiques et leur repérage, et CAT en cas de problème ou de crise	GA		
	UE B3 Raisonnement clinique et jugement clinique appliqués à toutes les personnes prises en soins	AM	87 h	5
	UE B3 Soins techniques, éducatifs et relationnels basés sur les données probantes	ateliers		
	UE B3 Soins spécifiques en pédiatrie	LL **35h**		
	UE B3 Soins spécifiques en gériatrie	SL **17.5h**		
	UE B3 Prise en charge des plaies et des pansements	GA **17.5h**		
	UE B3 Prise en charge des vaccinations	LL		
	UE B3 Produits de santé	JM		
	UE B3 Examens complémentaires	JM		

UE du SEMESTRE 2				
Compétences	**Unité d'enseignement**	**Formateur référent**	**CM + TD**	**ECTS**
Compétence 5 - 6 – 7 • Concevoir et conduire des démarches de promotion de la santé et d'éducation thérapeutique • Concevoir des projets d'**éco-soins** liés au développement durable	UE C1 Santé publique, Promotion de la santé, prévention, ETP	LL / AM et SL // ETP	35 h	2
Compétences génériques : • Etablir une relation adaptée à une personne ou un groupe de personnes pour une prise en soins de qualité en mobilisant les compétences psychosociales • Communiquer les données d'une personne dans un but de collaboration interprofessionnelle et de collaboration des soins	UE D1 Communication professionnelle, collaboration et leadership	JM	18 h	1
	UE D4 Numérique en santé	SL	18 h	1
Compétence 11 : mettre en œuvre le processus d'alimentation continue des soins et de la pratique professionnelle dans le cadre de ses activités **Compétence 12** : Analyser des données scientifiques et professionnelles afin d'optimiser sa pratique et son expertise professionnelle, la qualité et la sécurité des activités réalisées **Compétence 13 :** Formaliser des documents professionnels dans le cadre d'une démarche scientifique d'amélioration continue des pratiques professionnelle	UE E1 Recherche, analyse critique et données probantes	JM	26 h	1
	UE E2 Langue vivante	LL	18 h	1
	UE E3 Méthodes de travail et aide à la réussite (suivi pédago)	Tous les formateurs	9 h	1

UE du SEMESTRE 3				
Compétences	**Unité d'enseignement**	**Formateur référent**	**CM + TD**	**ECTS**
Compétence 5 Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs	UE 1.2 Santé publique et économie de la santé	Virginie JOUBAUD	40h	3
Compétence 4 Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique	UE 2.5 Processus inflammatoire et infectieux	Virginie JOUBAUD	40h	2
	UE 2.8 Processus obstructif	Virginie KRYLYSCHIN	40h	2
	UE 2.11 Pharmacologie et thérapeutiques	Sophie MONSAINT	20h	1
Compétence 2 Concevoir et conduire un projet de soins infirmier	UE 3.2 Projet de soins infirmiers	Virginie KRYLYSCHIN	20h	1
Compétence 9 Organiser et coordonner des interventions soignantes	UE 3.3 Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité	Sophie MONSAINT	20h	1
Compétence 6 Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins	UE 4.2 Soins relationnels	Sophie MONSAINT	40h	2
Compétence 5 Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs	UE 4.6 Soins éducatifs et préventifs	Virginie JOUBAUD	25h	2
Compétence 2 Concevoir et conduire un projet de soins infirmier **Compétence 6** Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins	UE 5.3 Communication et conduite de projet	Virginie KRYLYSCHIN	40h	4
Compétence 8 Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques Unité transversale	UE 6.2 Anglais	Virginie JOUBAUD	10h	2

UE du SEMESTRE 4				
Compétences	**Unité d'enseignement**	**Formateur référent**	**CM + TD**	**ECTS**
Compétence 7 Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle	UE 1.3 Législation, éthique, déontologie	Virginie KRYLYSCHIN	50h	3
Compétence 4 Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique	UE 2.7 Défaillances organiques et processus dégénératif	Nouvelle formatrice	40h	2
Compétence 8 Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques	UE 3.4 Initiation à la démarche de recherche	Virginie JOUBAUD	35h	2
Compétence 10 Informer et former des professionnels et des personnes en formation	UE 3.5 Encadrement des professionnels de soins	Sophie MONSAINT	30h	2
Compétence 4 Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique	UE 4.3 Soins d'urgence	Nouvelle formatrice	21h	1
	UE 4.4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical	Virginie KRYLYSCHIN	40h	2
Compétence 7 Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle	UE 4.5 Soins infirmiers et gestion des risques	Virginie JOUBAUD	20h	1
Compétence 5 Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs	UE 4.6 Soins éducatifs et préventifs (service sanitaire)	Virginie JOUBAUD	15h	2
Compétence 5 Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs **Compétence 5** Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs Informer et former des professionnels et des personnes en formation	UE 5.4 Soins éducatifs et formation des professionnels et des stagiaires (service sanitaire)	Virginie JOUBAUD	40h	4
Compétences transversales	UE 6.2 Anglais	Virginie JOUBAUD	5h	1

UE du SEMESTRE 5				
Compétences	**Unité d'enseignement**	**Formateur référent**	**CM + TD**	**ECTS**
Compétence 4 Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique	UE 2.6 Processus psychopathologiques	D.BRASSINE	40h	2
	UE 2.9 Processus tumoraux	S. LA GUMINA	40h	2
	UE 2.11 Pharmacologie et thérapeutiques	MC. SONVEAU	40h	2
Compétence 9 Organiser et coordonner les intervention soignantes	UE 3.3 Rôle infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité	S.LA GUMINA	30h	2
Compétence 6 Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins	UE 4.2 Soins relationnels	MC SONVEAU	20h	1
Compétence 4 Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique	UE 4.4 Thérapeutique et contribution au diagnostic médical	S. LA GUMINA	40h	2
Compétence 4 Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique **Compétence 6** Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins	UE 4.7 Soins palliatifs et de fin de vie	MC. SONVEAU	30h	2
Compétence 4 Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique **Compétence 9** Organiser et coordonner les interventions soignantes	UE 5.5 Mise en œuvre des thérapeutiques et coordination des soins	D.BRASSINE	40h	4
Compétence 8 Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques Unité transversale	UE 6.2 Anglais	S. LA GUMINA	10h	1

UE du SEMESTRE 6

Compétences	Unité d'enseignement	Formateur référent	CM + TD	ECTS
Compétence 8 Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques	UE 3.4 Initiation à la démarche de recherche	D.BRASSINE	30h	2
Compétence 7 Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle	UE 4.8 Qualité des soins, évaluation des pratiques	MC. SONVEAU	50h	3
Compétence 7 Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle **Compétence 8** Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques	UE 5.6 Analyse de la qualité et traitement des données scientifiques et professionnelles	D.BRASSINE	40h	8
	UE 5.7 Optionnelle	MC. SONVEAU	10h	2
Compétence 8 Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques **Compétences transversales**	UE 6.2 Anglais	S. LA GUMINA	10h	1

Annexe VI

Planification des évaluations

EVALUATIONS DU SEMESTRE 1						
Domaine	**Unité d'enseignement**	**ECTS**	**Modalités d'évaluation Session 1**	**Dates session 1**	**Modalités d'évaluation session 2**	**Dates session 2**
A1	Fondamentaux des soins infirmiers et raisonnement clinique	4	Examen terminal de groupe Ecrit Analyse en groupe restreint 4 h	14/01/27 de 8 h30 à 12h30	Examen terminal de groupe ou individuel Ecrit Analyse en groupe restreint 4 h	5/07/27 de 8 h30 à 12h30
A2	Législation, déontologie, éthique	2	Examen terminal individuel travail écrit individuel 1h	10/11/26 de 8 h30 à 9h30	Examen terminal individuel travail écrit individuel 1h	5/07/27 de 15h00 à16h00
B1	Sciences biomédicales	6	Contrôle continu 2 évaluations écrites individuelles – 2h	**Partie 1**: 5/10/26 de 8h30 – 10h30 **Partie 2** : 22/01/27 de 8h30- 10h30	Examen terminal écrit individuel – 2h	6/07/27 de 8h30 à 10h30
B2	Sciences humaines et sociales	2	Examen terminal individuel évaluation écrite des connaissances – 2h	9 /11/26 de 8h30 à 10h30	Examen terminal individuel évaluation écrite des connaissances – 2h	6/07/27 de 15h à 17h00
B3	Pratiques et interventions infirmières	3	Contrôle continu 2 évaluations écrites individuelles – 2h	**Partie 1** : 5/10/26 de 10h30 à 12h30 **Partie 2** : 22/01/27 de 10h30 à 12h30 et **MSP** : 25 au 29/01/27	Examen terminal écrit individuel – 2h	6/07/27 de 10h30 à 12h30

EVALUATIONS DU SEMESTRE 1

Domaine	Unité d'enseignement	ECTS	Modalités d'évaluation Session 1	Dates session 1	Modalités d'évaluation Session 2	Dates session 2
D1	Savoir être, communication professionnelle et leadership	2	Examen terminal Travail oral individuel 30 minutes	Lundi 25/01/27 toute la journée et mardi 26/01/27 matin	Examen terminal Travail oral individuel 30 minutes	7/07/27 de 8h30 à 12h30
D4	Numérique en santé	1	Contrôle continu individuel écrit participation active de l'étudiant (PAE)	A échéance le 25/01/27 17h30		A échéance le 16/07/27 à 12h00
E1	Recherche, analyse critique et données probantes	3	Examen terminal Travail écrit individuel à partir d'un article professionnel. 4 heures	6/11/26 de 8h30-12h30	Examen terminal Travail écrit individuel à partir d'un article professionnel. 4 heures	8/07/27 de 8h30 à 12h30
E2	Langue vivante	1	Contrôle continu Participation active de l'étudiant (PAE)	A échéance le 25/01/27 23h59		A échéance le 15/07/27 à 23h59

EVALUATIONS DU SEMESTRE 2

Domaine	Unité d'enseignement	ECTS	Modalités d'évaluation Session 1	Dates session 1	Modalités d'évaluation Session 2	Dates session 2
A1	Fondamentaux des soins infirmiers et raisonnement clinique	3	Examen terminal individuel Présentation orale sur analyse d'une situation clinique 4 h	Oral de 45 minutes 21 et 22/06/27	Examen terminal individuel Présentation orale sur analyse d'une situation clinique 4h	13/07/27 de 13h30 à 17h30
A2	Législation, déontologie, éthique	2	Examen terminal Travail écrit lors d'un oral argumenté (TEOA) en groupe 1h	Oral de 45 minutes 15/06/27	Examen terminal Travail écrit lors d'un oral argumenté (TEOA) en groupe 1h	15/07/27 de 13h30 à 17h30
B1	Sciences biomédicales	5	Contrôle continu 2 évaluations écrites individuelles 2h	**Partie 1** : 25/03/27 de 8h30 à 10h30 **Partie 2** : 16/06/27 de 8h30 à 10h30	Examen terminal écrit individuel – 2h	16/07/27 de 8h30 à 10h30
B2	Sciences humaines et sociales	2	Examen terminal individuel Évaluation écrite des connaissances 2h	11/06/27 matin	Examen terminal individuel Évaluation écrite des connaissances	16/07/27 de 14h00 à 16h00
B3	Pratiques et interventions infirmières	5	Contrôle continu 2 évaluations écrites individuelles 2h	**Partie 1** : 25/03/27 de 10h30 à 12h30 **Partie 2** : 16/06/27 de 10h30 à 12h30	Examen terminal écrit individuel – 2h	16/07/27 de 10h30 à 12h30

EVALUATIONS DU SEMESTRE 2

Domaine	Unité d'enseignement	ECTS	Modalités d'évaluation Session 1	Dates session 1	Modalités d'évaluation Session 2	Dates session 2
C1	Santé publique, Promotion de la santé, prévention, ETP	2	Contrôle continu : 2 évaluations écrites individuelles 30 minutes par contrôle continu (40% de la note) Examen terminal individuel à la fin du semestre (60% de la note) sur une analyse d'une plaquette / santé publique/ prévention 1 heure	**1ère éval** : 26/02/27 de 8h30 à 9h **2ème éval** : 18/05/27 de 8h30 à 9h **Terminale** : 17/06/27 de 9h à 10h	Examen terminal Examen écrit individuel de contrôle des connaissances 1 heure	8/07/27 de 14h à 15h00
D1	Savoir être, communication professionnelle et leadership	1	Examen terminal Travail oral de groupe 30 minutes	18/06/27 la journée	Examen terminal Travail oral de groupe ou individuel 30 minutes	8/07/27 de 16h à 18h00
D4	Numérique en santé	1	Contrôle continu individuel écrit participation active de l'étudiant (PAE)	A échéance le 18/06/27 à 12h00		A échéance le 16/07/27 à 12h00
E1	Recherche, analyse critique et données probantes	1	Examen terminal Travail écrit en binôme ou trinôme. Élaboration d'un questionnement professionnel à partir d'une situation. 6 heures	A échéance le 2/06/27 à 17h30 Formatif 27 et 28/05/27	Examen terminal Travail écrit en binôme ou trinôme. Élaboration d'un questionnement professionnel à partir d'une situation. 6 heures	A échéance le 16/07/27 à 12h00

EVALUATIONS DU SEMESTRE 2

Domaine	Unité d'enseignement	ECTS	Modalités d'évaluation Session 1	Dates session 1	Modalités d'évaluation Session 2	Dates session 2
E2	Langue vivante	1	Contrôle continu Participation active de l'étudiant (PAE)	A échéance le 18/06/27 à23h59		A échéance le 15/07/27 à23h59
E3	Méthode de travail et aide à la réussite	1	Participation active de l'étudiant (PAE) Réussite en lien avec le suivi pédagogique et collectif carnet de suivi/ journal de bord à évaluer lors des suivis pédagogiques	Suivis au cours de l'année et entretiens individuels pour évaluation le 23 et 25/06/27	Réajustement oral (30 minutes)	Le 7/07/27 de 15h30 à 17h30

EVALUATIONS DU SEMESTRE 3

	Unité d'enseignement	ECTS	Modalités d'évaluation	Dates session 1	Dates session 2
1.2	Santé publique et économie de la santé	3	Travail écrit de groupe dans le cadre du service sanitaire	A échéance le 16/12/26 12h00	A échéance le 16/07/27 à 12h00
2.5	Processus inflammatoire et infectieux	2	Evaluation écrite de connaissances	2/02/27 à 8h30	9/07/27 de 8h30 à 9h30
2.8	Processus obstructif	2	Evaluation écrite de connaissances	28/09/26 à 13h30	9/07/27 de 10h30 à 11h30
2.11	Pharmacologie et thérapeutiques	1	Evaluation écrite de connaissances	26/01/27 à 8h30	9/07/27 de 13h30 à 14h30
3.2	Projet de soins infirmiers	1	Elaboration d'un projet de soins avec recherche d'éléments de négociation réalisé en groupe restreint	12/01/27 matinée	12/07/27 de 13h30 à 16h30
3.3	Organisation du travail et interprofessionnalité	1	Travail de groupe Présentation d'interventions interdisciplinaires dans le cadre du projet de soins		
4.2	Soins relationnels	2	Mise en situation d'entretien lors de travaux dirigés	7/10/26 matin	12/07/27 de 8h30 à 12h30
4.6	Soins éducatifs et préventifs	2	Travail écrit individuel d'analyse d'une démarche d'éducation et utilisation des concepts	A échéance le 9/10/26 à 12h00	A échéance le 16/07/27 à 12h00
5.3	Communication et conduite de projet	4	Travail écrit d'élaboration d'un projet de soins	18/01/27 à 12h30	13/07/27 de 8h30 à 12h
6.2	Anglais	2	Epreuve de connaissances du vocabulaire professionnel courant	A échéance Le 20/01/27 à 23h59 + Devoir sur table le 21/01/27	A échéance le 15/07/27 à 23h59

EVALUATIONS DU SEMESTRE 4

	Unité d'enseignement	ECTS	Modalités d'évaluation	Dates session 1	Dates session 2
1.3	Législation, éthique, déontologie	3	Travail écrit d'analyse en groupe restreint d'une situation de soins posant un questionnement éthique	A échéance le 8/06/27 à 12h30	A échéance le 16/07/27 à 12h00
2.7	Défaillance organiques et processus dégénératifs	2	Evaluation écrite de connaissances	7/06/27 à 13h30	9/07/27 de 15h30 à 16h30
3.4	Initiation à la démarche de recherche	2	Présentation d'un résumé de recherche à partir de l'analyse d'un article de recherche	A échéance le 14/06/27 à 17h30	A échéance le 16/07/27 à 12h00
3.5	Encadrement des professionnels de soins	2	Présentation écrite ou orale d'une situation d'encadrement avec analyse des résultats au regard des objectifs	A échéance le 21/05/27 à 12h30	A échéance le 16/07/27 à 12h00
4.3	Soins d'urgence	1	Analyse d'une situation de soins en groupe restreint	A échéance le 13/05/27 à 12h30	A échéance le 16/07/27 à 12h00
4.4	Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical	2	Pose d'une transfusion sanguine en situation simulée	17 et 18/06/27 matin	15/07/27 de 8h30 à 13h00
4.5	Soins infirmiers et gestion des risques	1	Analyse d'un incident critique à partir d'une fiche d'incident	A échéance le 11/05/27 à 11h30	A échéance le 16/07/27 à 12h00
4.6	Soins éducatifs et préventifs	2	Action éducative individuelle ou collective auprès d'une personne ou d'un groupe, dans le cadre du service sanitaire	Semaine du 24 au 28/05/27	A échéance le 16/07/27 à 12h00
5.4	Soins éducatifs, formation des professionnels et des stagiaires	4	Présentation d'une démarche d'éducation ou de prévention ou d'une situation d'encadrement avec analyse des résultats au regard des objectifs, dans le cadre du service sanitaire	A échéance le 4/06/27 à 8h30	A échéance le 16/07/27 à 12h00
6.2	Anglais	1	Traduction écrite ou orale en français d'un article professionnel	A échéance le 17/05/27	8/07/27 de 16h à 17h00

EVALUATIONS DU SEMESTRE 5

	Unité d'enseignement	ECTS	Modalités d'évaluation	Dates session 1	Dates session 2
2.6	Processus pathologique		Evaluation écrite de connaissances	11/01/27 à 13h30	23/03/27
2.9	Processus tumoraux		Evaluation écrite de connaissances	1/02/27 à 13h30	23/03/27
2.11	Pharmacologie et Thérapeutiques		Evaluation écrite de connaissances	14/12/26 à13h30	23/03/27
3.3	Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité		Travail d'analyse critique d'un mode d'exercice du métier en lien avec le projet professionnel de l'étudiant	Semaine du 26 au 29 /01/27	22/03/27
4.2	Soins relationnels		Analyse d'une situation relationnelle	A échéance jour des JPO	A échéance le 26/03/27
4.4	Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical		Injection dans un chambre implantable, en situation simulée	15 et 16/12/26	26/03/27
4.7	Soins palliatifs et de fin de vie		Elaboration et rédaction d'une réflexion personnelle sur une situation de soins palliatifs et/ou de fin de vie	19/01/27 à partir de 14h00	24/03/27
5.5	Mise en œuvre des thérapeutiques et coordination des soins		Travail écrit d'analyse sur la réalisation et l'organisation de soins dans un contexte pluridisciplinaire	25/01/27 à13h00	24/03/27
5.7	Unité d'enseignement optionnelle		Compte rendu écrit ou oral des éléments découverts dans le module optionnel	18/09/26 à 8h30	22/03/27
6.2	Anglais		Présentation en anglais d'un article professionnel et Mischool	13/01/27 à 23h59	26/03/27 à 23h59

EVALUATIONS DU SEMESTRE 6

	Unité d'enseignement	ECTS	Modalités d'évaluation	Dates session 1	Dates session 2
3.4	Initiation à la démarche de recherche		Travail écrit individuel, mémoire de fin d'études	16/04/27 à 8h30	Octobre 2027
4.8	Qualité des soins, évaluation des pratiques		Travail écrit d'analyse d'une pratique professionnelle	A échéance 16/04/27 à16h00	Octobre 2027
5.6	Analyse de la qualité et traitement des données scientifiques et professionnelles		Travail écrit individuel de fin d'études, mémoire et argumentation orale sur un sujet d'intérêt professionnel	Echéance écrit 16/04/27 à 8h30 Soutenances du 14/05/27 au 04/06/27	Octobre 2027
5.7	Unité d'enseignement optionnelle		Compte rendu écrit ou oral des éléments découverts dans le module optionnel	A échéance le 31/03/27 à 12h	Octobre 2027
6.2	Anglais		Présentation en anglais d'un article professionnel et Mischool	A échéance le 16/04/27 à 8h30	Octobre 2027

Annexe VII
Responsabilité des missions des cadres formateurs
2026-2027

Responsabilités des missions des formateurs 2026-2027								
Missions	**Semestre 1**	**Semestre 2**	**Semestre 3**	**Semestre 4**	**Semestre 5**	**Semestre 6**	**EAS Septembre**	**EAS Janvier**
Organisation de la planification de l'année	équipe L1	équipe L1	VK/VJ/SM	VK/VJ/SM	DB/SLG/MCS		AP/AF/CR	AP/AF/CR
Organisation de la répartition des UE/Modules	équipe L1	équipe L1	VK/VJ/SM	VK/VJ/SM	DB/SLG/MCS		AP/AF/CR	AP/AF/CR
Organisation de la programmation des évaluations	équipe L1	équipe L1	VK/VJ/SM	VK/VJ/SM	DB/SLG/MCS		AP/AF/CR	AP/AF/CR
Organisation de la rentrée	équipe L1		VJ		DB/SLG		AP/AF/CR	AP/AF/CR
Organisation présentation du règlement intérieur	JM		VJ		MCS		AP	AP
Gestion de l'emploi du temps	AM / GA	AM / GA	SM	SM	DB/SLG	DB/SLG	AP/AF/CR	AP/AF/CR
Gestion des stages	JM	JM	VJ	VJ	SLG	SLG	AF/CR	AF/CR
Gestion des absences	équipe L1	équipe L1	VK/VJ/SM	VK/VJ/SM	DB/SLG/MCS	DB/SLG/MCS	AP/AF/CR	AP/AF/CR
Gestion de la feuille d'émargement	équipe L1	équipe L1	VK	VK	SLG	SLG	AP	AP
Instances : ICOGI, sections pédago et disciplinaire	AM titu / GA sup	AM titu / GA sup	VK titu/VJ sup	VK titu/VJ sup	MCStitu/ DB sup	MCStitu/ DB sup	AP	AP
Instances : CAC / CVAR	équipe L1	équipe L1	SM	SM	MCS	MCStitu/ DB sup	AP/AF titulaires CR supp.	AP/AF titulaires CR supp.
Commission d'amélioration de la qualité	SL	SL	VJ	VJ	MCS	MCS	AF	AF
Référence simulation en santé	JM / LL	JM / LL	VK	VK	SLG/DB	SLG/DB	AP	AP
Réservation des salles	équipe L1	équipe L1	SM	SM	SLG/DB	SLG/DB	AP/AF/CR	AP/AF/CR
Gestion du self	SL	SL	SM	SM	DB	DB	CR	CR
Gestion du livre de bord	???	???	VJ	VJ	SLG	SLG	AP/AF/CR	AP/AF/CR
Organisation des bilans de semestres et d'année	LL	LL	SM	SM	MCS	MCS	AP/AF/CR	AP/AF/CR
Organisation des entretiens / apprenants	équipe L1	équipe L1	VK	VK	DB/SLG/MCS	DB/SLG/MCS	AF	AF
Organisation de la rédaction des appréciations de fin d'année	équipe L1	équipe L1	VK/VJ/SM	VK/VJ/SM	DB/SLG/MCS	DB/SLG/MCS	AP/AF/CR	AP/AF/CR
Gestion des sessions complémentaires	équipe L1	équipe L1	VK	VK	MCS	MCS	AP/AF/CR	AP/AF/CR
Gestion DE IDE et AS					MCS	MCS	AP	AP
Gestions des ajournés et non diplômés					MCS	MCS	AP	AP
Gestion de la reprise de formation	équipe L1	équipe L1	VK/VJ/SM	VK/VJ/SM	DB/SLG/MCS	DB/SLG/MCS	AP/AF/CR	AP/AF/CR
Gestion des redoublants	équipe L1	équipe L1	VK/VJ/SM	VK/VJ/SM	DB/SLG/MCS	DB/SLG/MCS	AP/AF/CR	AP/AF/CR
Gestion des mutations	équipe L1	équipe L1	VK/VJ/SM	VK/VJ/SM	DB/SLG/MCS	DB/SLG/MCS		
Organisation de la journée Portes Ouvertes	0		VK/SM/VJ		0		AF	
Organisation du forum de recrutement					MCS		AF	AF
Organisation du ramassage des mégôts	JM	JM	VJ	VJ	DB		CR	CR
Gestion des tenues	LL	LL	VK	VK	DB/SLG	DB/SLG	CR	CR
Référence numérique en santé	SL	SL					AP	AP
Référence handicap	AM	AM			SLG	SLG	CR	CR
RéférenCe CFA								AP

Annexe VIII

La liste des lieux et places de stage 2026-2027

Typologie de stage	lieux	Nombre de places étudiant infirmier	Nombre de places Elève aide-soignant
Soins de courte durée	CHAM Amilly		
	Gastro-entérologie-Endocrino Diabétologie	4	3
	Onco-Hématologie	4	3
	Hôpital de jour Oncologie	2	
	Cardiologie	2	2
	USIC	2	2
	Médecine Aigüe Gériatrique	4	2
	Médecine interne pneumologie	4	3
	Chirurgie Générale-Digestive - Urologie - Gynécologie	4	3
	Chirurgie Orthopédique Traumatologique- ORL	4	3
	Chirurgie Ambulatoire	2	1
	UMPU	2	2
	Consultations externes	2	
	Pédiatrie	4	
	Urgences pédiatrique	2	
	Obstétrique	2	2
	Urgences	6	2
	HTCD	1	
	USC	2	2
	Réanimation	6	2
	Bloc/SSPI	2	
	Clinique de Montargis		
	Chirurgie	2	1
	Chirurgie ambulatoire	1	1
	Bloc opératoire / SSPI	3	
	Clinique Jeanne D'Arc Gien		
	Bloc opératoire	1	
	Centre Hospitalier de Gien		
	Médecine	1	1
	Obstétrique	1	1
	Urgences	1	1
	Pédiatrie	1	1
	Centre Hospitalier de Cosne Cours sur Loire		
	Médecine		
	Urgences		
	Pôle Santé Oréliance		
	Cardiologie	1	
	USIC/USCC	1	
	Chirurgie ambulatoire	1	
	USC chirurgie	1	
	Médecine	1	
	Dialyse	1	
	Urgences	1	
	Bloc opératoire	1	

Typologie de stage	lieux	Nombre de places par stage / étudiant infirmier	Nombre de places par stage / Elève aide-soignant
Soins de courte durée	Centre Hospitalier de Pithiviers		
	Médecine		
	Urgences		
	Clinique Paul Piquet de Sens		
	Médecine	1	
	Chirurgie	1	
	Chirurgie ambulatoire	1	
	Bloc opératoire	1	
	Chimio ambulatoire	1	
	CHU d'Orléans		
	Médecine-Oncologie		
	Urgences	2	
	Réanimation	1	
	Bloc opératoire		
	SDIS Semoy		
	SDIS	1	
Soins de longue durée, de suite et de réadaptation	Hôpital de Briare		
	Médecine	1	1
	Centre de Néphrologie		
	Amilly	2	1
	L'ADAPT Loiret		
	ADAPT	3	3
	Cosne Cours sur Loire		
	Pasori	1	1
	SMR		
	CHAM Amilly	4	4
	Clinique de Montargis	2	1
	Groupe hospitalier de Pithiviers		
	Centre Hospitalier de Gien	1	1
	Hôpital de Briare	2	1
	Hôpital de Sully sur Loire	1	1
	USLD		
	Hôpital de Briare	1	1
	EHPAD		
	CHAM AMILLY		
	La Clairière RDC	4	2
	La Clairière 1er étage	4	2
	La Cerisaie Unité A	3	2
	La Cerisaie Unité B	4	1
	La Cerisaie Unité C	6	2
	UHR	3	1

	Au Fil de l'eau	4	2
	Montargis		
	EHPAD Notre Foyer	2	1
	EHPAD La Boisserie	4	1
Typologie de stage	lieux	Nombre de places par stage / étudiant infirmier	Nombre de places par stage / Elève aide-soignant
Soins de longue durée, de suite et de réadaptation	EHPAD Les Rives du Puiseaux	1	1
	Nemours		
	EHPAD Les jardins du Loing	1	1
	EHPAD François Villon	2	1
	Autres villes		
	EHPAD Auxy	1	
	EHPAD Bonny sur Loire	2	1
	EHPAD Briare	2	1
	EHPAD Châteaurenard	3	1
	EHPAD Châtillon Coligny	2	3
	EHPAD Châtillon sur Loire	3	1
	EHPAD Chamcevrais	4	2
	EHPAD Charny	4	2
	EHPAD Cheroy	2	
	EHPAD Coullons	3	2
	EHPAD Courtenay	3	3
	EHPAD Cosne Cours sur Loire	1	
	EHPAD Gien La vigne	1	1
	EHPAD Gien La Roseraie	1	1
	EHPAD Lavau	1	1
	EHPAD Lorcy	1	
	EHPAD Lorris	2	1
	EHPAD Puiseaux	2	1
	EHPAD Pithiviers	1	0
	EHPAD Savigny sur Clairis	3	2
	EHPAD Toucy		
	EHPAD Voulx	2	
	EHPAD Château Landon Domaine de Jallemain	2	
	EHPAD Château Landon Saint Severin	1	
	EHPAD La Manderie Ouzouer des champs	2	
	EHPAD Villemandeur Les Buissons	4	1
	EHPAD Villemandeur Les Althéas	6	2
	EHPAD Paul Cabanis Beaune la Rolande	1	1
	EHPAD Quiétude Bellegarde	2	2
	EHPAD Sully sur Loire	1	1
	EHPAD la Garenne Souppes sur Loing	1	
	SSIAD / HAD		
	Bellegarde	1	1
	Gien		

Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie	Châtillon Coligny	3	1
	Ferrières en Gâtinais	2	1
	Montargis	5	1
	Sully sur Loire	2	1
	ADMR Gien	1	1
	HAD LNA Amilly	3	2
Typologie de stage	lieux	Nombre de places par stage / étudiant infirmier	Nombre de places par stage / Elève aide-soignant
Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie	IDE Scolaire		
	EREA Amilly	1	
	Lycée en Forêt - Montargis		
	Collège Picasso Châlette sur Loing		
	Collège Châtillon Coligny	1	
	Collège Bildstein Gien	1	
	Collège de Lorris	1	
	Collège de Pithiviers	1	
	Collège de Villemandeur	1	
	Lycée Château Blanc de Villemandeur	1	
	Cabinet infirmière libérale		
	M. Arfa Amilly	2	
	Mme Mbodge Châlette sur Loing	1	
	Cabinet IDEL Ferrières en Gâtinais	2	
	Mme Pagne Pannes	1	
	Mme Lemelin Piffonds	1	
	Mme Mohr Puiseaux	1	
	Crèches		
	Dom Pèdre Montargis	1	
	Les Closiers Montargis	1	
	Casanova Châlette sur Loing	1	
	Châteaurenard	1	
	Ferrières en Gâtinais	1	
	Pithiviers	1	
	Entreprises		
	Essity Arrabloy	1	
	ICT Pannes	1	
	CHAM		
	UHP	4	2
	UAP	1	
	CMPA	1	
	HDJE-ado - CATTP	1	
	CMPE ado	1	
	ECHO - ELSA	1	
	Autres secteurs		
	Association Espace Montargis	1	
	IME Montargis	1	

Soins en santé mentale et psychiatrie	Bengalis Beaune La Rolande	2	1
	Foyer Ozanam Hôpital de Briare	1	1
	FAM Chamcevrais	1	
	IME Chamcepoix Château-Landon	1	
	Clinique du Pont de Gien	2	1
	Les Cigognes Gien		1
	MAS de Lorris	1	1
	MAS de Nanteau sur Lunain	2	
	MAS de Nemours	1	
	IME de Nevoy	1	
Typologie de stage	lieux	Nombre de places par stage / étudiant infirmier	Nombre de places par stage / Elève aide-soignant
Soins en santé mentale et psychiatrie	MUGUETS UHR hôpital de Sully sur Loing	1	1
	La Manderie Ouzouer sur Loire	2	
	La Grimbonnerie Villemandeur	4	2

Les demandes de stage extérieur à l'initiative des apprenants ne sont pas répertoriées dans le tableau

Annexe IX

La charte de la laïcité dans les services publics

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICES PUBLICS+

CHARTE DE LA LAÏCITÉ DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Pour assurer cette conciliation entre liberté de conscience de chacun et égalité de tous, la laïcité s'impose à l'ensemble des services publics, quel que soit leur mode de gestion.

LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

Toute discrimination dans l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des agents **est interdite.**

Tout agent public a un devoir de stricte neutralité dans l'exercice de ses fonctions.

Tout agent du service public incarne les valeurs de ce dernier et est tenu de se montrer **exemplaire** dans l'exercice de ses fonctions. Il doit **traiter également tous les usagers et respecter leur liberté de conscience.**

Le principe de laïcité lui interdit de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions, quelles qu'elles soient. Ne pas respecter cette règle constitue un manquement à ses obligations pouvant donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. S'ils peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse, c'est à la condition qu'elles soient compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service. **Il appartient au chef de service de faire respecter les principes de neutralité et de laïcité par les agents sur lesquels il a autorité.**

Les mêmes obligations s'appliquent aux salariés de droit privé lorsqu'ils participent à une mission de service public.

LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. **Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.**

Le principe de laïcité **interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes** régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.

A ce titre, ils ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public en se fondant sur des considérations religieuses. Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires **ont droit au respect de leurs croyances** et d'exercer leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

Pour en savoir plus : www.laicite.gouv.fr

Destinataires

SERVICE / UNITE / POLE	DESTINATAIRE
IFPS	Direction, Equipe pédagogique, secrétariat, Apprenants
Service Qualité et Gestion des Risques	**Service Qualité et Gestion des Risques**

Evolutions

CODIFICATION	DATE CREATION	DATE APPLICATION	MOTIF
			Création
P IFPS 001-1	22/07/2026	31/08/2026	Modification /actualisation

Publication

Mots Clés	Classeur(s) :
Projet pédagogique- infirmier	IFPS

Validation

	EMETTEUR / REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATION
Nom / Fonction et Service	C. Tzotzis Cadre sup de santé Coordinatrice pédagogique	S. Monsaint Cadre formateur	C. Retardato Directrice de l'IFPS
DATE			
EMARGEMENT	Signé	Signé	Signé